

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 945

26 septembre 2005

SOMMAIRE

ABN AMRO Trust Company (Luxembourg) S.A., Luxembourg	45334	Jargonant Partners, S.à r.l., Schuttrange	45348
Abbastanza Holding S.A., Luxembourg	45350	Jargonant Partners, S.à r.l., Schuttrange	45348
Amistà S.A., Luxembourg	45352	JB Boutique, S.à r.l., Luxembourg	45355
Bainbridge-Alphastrategy, Sicav, Luxembourg	45333	Kenzimmo S.A., Luxembourg	45355
Bel Azur Properties, S.à r.l., Luxembourg	45334	Luzon Investments Holding S.A., Luxembourg	45352
Bléi vum Séi, Soc. coop., Winseler	45340	Maslet S.A.H., Luxembourg	45349
Buis S.A.H., Luxembourg	45349	Medicover Holding S.A., Luxembourg	45350
Buis S.A.H., Luxembourg	45349	Medicover Holding S.A., Luxembourg	45351
C.P.O. International S.A.H., Luxembourg	45349	Medicover Holding S.A., Luxembourg	45351
Carmignac Portfolio, Sicav, Luxembourg	45356	Medicover Holding S.A., Luxembourg	45351
City Radio Productions S.A., Luxembourg	45353	Medicover Holding S.A., Luxembourg	45351
Compagnie Interafricaine d'Investissements S.A., Luxembourg	45352	Medicover Holding S.A., Luxembourg	45351
Comptoir Foncier Invest Benelux S.A., Luxembourg	45358	Millenium S.A., Bertrange	45353
Consulting Partners International S.A., Luxembourg	45339	MT Wealth Management Fund	45318
CS Carat (Lux), Sicav, Luxembourg	45314	NG Luxembourg S.A., Luxembourg	45319
Demeter, Sicav, Luxembourg	45359	O-Two S.A., Luxembourg	45314
Diamondhill Holding, S.à r.l., Luxembourg	45339	Orchid, S.à r.l., Luxembourg	45354
Duemme Sicav, Luxembourg	45357	Pedona Finance S.A., Luxembourg	45356
Eleni S.A., Luxembourg	45354	RTGS-L GIE, Luxembourg	45346
Exterland, S.à r.l., Luxembourg	45348	S.E.T.I., Société Européenne de Transactions Immobilières S.A., Luxembourg	45355
Fides (Luxembourg) S.A., Luxembourg	45334	SBI Global Selection Fund	45333
Finparia S.A., Luxembourg	45359	Sinopia Multi Index Fund Sicav, Luxembourg	45359
Fleming (FCP) Aktien Strategie Welt Management Company, S.à r.l., Senningerberg	45354	Sogefinlux S.A., Luxembourg	45350
Gennaio Investment S.A., Luxembourg	45350	SPX Finance, S.à r.l., Luxembourg	45333
Inco Holding S.A., Luxembourg	45354	Spark Engineering & Control S.A., Luxembourg	45339
Inro Finance S.A.H., Luxembourg	45348	Synapt Invest S.A. Holding, Luxembourg	45333
Insurance Participations Company S.A., Luxembourg	45340	Tereco S.A., Luxembourg	45339
International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg	45334	Tereco S.A., Luxembourg	45339
Intesa Euroglobal, Sicav, Luxembourg	45357	Tokyo-Mitsubishi Money Market Fund	45332
Invercom S.A., Luxembourg	45353	Trade Lake Company S.A., Luxembourg	45360
J'M Trade, S.à r.l., Luxembourg	45355	Unicap S.A., Luxembourg	45360
		Vrucht Invest S.A., Luxembourg	45349
		X-Com Holding S.A., Luxembourg	45353
		Xelor, S.à r.l., Luxembourg	45348
		Yellow Brick Road (LH3), S.à r.l., Luxembourg	45355
		Yellow Brick Road (LH2), S.à r.l., Luxembourg	45355

O-TWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.929.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE03916, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

Signatures.

(040468.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2005.

CS CARAT (LUX), Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 73.244.

Im Jahre zweitausendfünf, den zwölften September.

Vor Notar Paul Bettingen, mit Amtssitze zu Niederanven.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der CS CARAT (LUX), eine Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital mit Sitz zu Luxemburg, 5, rue Jean Monnet, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Reginald Neuman, damals mit Amtswohnsitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 139 vom 11. Februar 2000.

Die Satzung der Gesellschaft wurden zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Reginald Neuman am 13. Februar 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 183 vom 9. März 2001.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Jacqueline Siebenaller, Vice President der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit professioneller Adresse in Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Eduard von Kymmel, Assistant Vice President der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit professioneller Adresse in Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Alex Brumat, Mandatory der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit professioneller Adresse in Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Sodann gab der Vorsitzende die Tagesordnung mit folgendem Wortlaut bekannt:

1) Tagesordnung

1. Neufassung des Artikels 10 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Die jährliche Generalversammlung der Anteilhaber findet gemäß Luxemburger Gesetz am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben angegebenen Ort in Luxemburg, am dritten Dienstag des Monats Februar um 11.00 Uhr statt.»

2. Neufassung der Ziffer 2) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Es dürfen ausschliesslich Anteile folgender Arten von Organismen für gemeinsame Anlagen (sowohl in vertraglicher Form oder als 'trust' aufgelegte Investmentfonds als auch Investmentgesellschaften) erworben werden:

a. in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Sondervermögen, die die Voraussetzungen der Richtlinie 85/611/EWG erfüllen, und/oder

b. in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Investmentaktiengesellschaften mit veränderlichem Kapital, die keine Spezialfonds sind und bei denen insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung der Vermögensgegenstände, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und die Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten bestehen, die den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind, und/oder

c. in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Sondervermögen mit zusätzlichen Risiken und/oder Investmentaktiengesellschaften mit veränderlichem Kapital, deren Satzung eine den Sondervermögen mit zusätzlichen Risiken vergleichbare Anlageform vorsieht, und die ihre Mittel nicht selbst in Investmentvermögen anlegen (deutsche Single-Hedgefonds), und/oder

d. in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Immobilien-Sondervermögen, die keine Spezial-Sondervermögen sind, und/oder

e. andere in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Sondervermögen, die keine Spezial-Sondervermögen sind und bei denen insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung der Vermögensgegenstände, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und die Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten bestehen, die den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind, und/oder

f. sonstige Investmentvermögen, die die Voraussetzungen der Richtlinie 85/611/EWG erfüllen, und/oder

sonstige Investmentvermögen, die deren Voraussetzungen entsprechend erfüllen und in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen, und/oder

g. Investmentvermögen, die mit den unter vorstehenden Bst. c) genannten Single-Hedgefonds vergleichbar sind und die ihre Mittel nicht selbst in Investmentvermögen anlegen, und/oder

h. andere Investmentvermögen,

- die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland nach Rechtsvorschriften zugelassen wurden, die sie einer wirklichen öffentlichen Aufsicht zum Schutz der Anleger unterstellen, und ausreichende Gewähr für eine befriedigende Zusammenarbeit zwischen der Aufsichtsbehörde in deren jeweiligem Sitzland und der Luxemburger Aufsichtsbehörde besteht und

- bei denen das Schutzniveau des Anlegers dem Schutzniveau eines Anlegers in ein Investmentvermögen, das der Richtlinie 85/611/EWG entspricht, gleichwertig ist und bei denen insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung der Vermögensgegenstände, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und die Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten bestehen, die den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind, und

- bei denen die Geschäftstätigkeit Gegenstand von Jahres- und Halbjahresberichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden, und

- bei denen die Anteile ohne eine Begrenzung der Zahl der Anteile angeboten werden und die Anleger das Recht zur Rückgabe der Anteile haben.

(insgesamt die «Zielfonds» genannt).

Die einzelnen Teilfonds können sich hinsichtlich ihrer Anlageziele sowie hinsichtlich ihrer Gewichtung in Bezug auf die anlagepolitischen Zielsetzungen der Zielfonds unterscheiden.»

3. Neufassung der Ziffer 3) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Für die Gesellschaft bzw. die einzelnen Teilfonds dürfen keine Anteile von Private-Equity, Venture Capital- oder Spezialfonds sowie keine anderen Wertpapiere, mit Ausnahme von in Wertpapieren verbrieften Finanzinstrumenten nach Maßgabe der nachfolgend beschriebenen Anlagebeschränkungen erworben werden.»

4. Neufassung der Ziffer 4) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Die Zielfonds, mit Ausnahme der oben unter Ziff. 1 Bst. g) genannten Investmentvermögen, müssen in einem Mitgliedsstaat der Europäischen Gemeinschaft und dem Europäischen Wirtschaftsraum der Schweiz, Kanada, den Vereinigten Staaten von Amerika, Japan oder Hongkong aufgelegt worden sein. Der Umfang der Zielfonds, die außerhalb Luxemburgs und Deutschlands aufgelegt wurden, ist nicht beschränkt. Kein Teilfonds darf in Zielfonds im Sinne von Ziff. 1 Bst. c) und g) aus Staaten anlegen, die bei der Bekämpfung der Geldwäsche nicht im Sinne der internationalen Vereinbarungen kooperieren.»

5. Neufassung der Ziffer 6) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Der Wert der Zielfondsanteile darf 51% des Wertes des Nettovermögens eines Teilfonds nicht unterschreiten. Zielfonds, die vorstehend unter Ziff. 1 Bst. c) und g) aufgeführt sind, dürfen in ein sehr umfangreiches Spektrum von Vermögensgegenständen anlegen, welches neben den für traditionelle Sondervermögen zulässigen Investitionen (wie Wertpapiere, Geldmarktinstrumente, Derivate, Bankguthaben, Anteile an Investmentvermögen, jedoch keine Immobilien oder Beteiligungen an Immobiliengesellschaften) auch stille Beteiligungen, Unternehmensbeteiligungen, sofern deren Verkehrswert ermittelt werden kann, sowie Edelmetalle und Warenterminkontrakte, welche an organisierten Märkten gehandelt werden (jedoch keine sonstigen Waren), umfasst. Dabei ist die geographische Herkunft oder der Sitz der Aussteller oder Schuldner von Vermögensgegenständen, in welche diese Zielfonds anlegen dürfen, unbegrenzt. Höchstens 20% des jeweiligen Nettoteilfondsvermögens dürfen in Anteile eines der vorstehend unter Ziff. 1 Bst. a), b), d), e), f) oder h) aufgeführten Zielfonds angelegt werden. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nicht mehr als 25% der ausgegebenen Anteile eines der vorstehend unter Ziff. 1 Bst. a), b), d), e), f) oder h) aufgeführten Zielfonds erworben werden. Jeder Teilfonds darf mehr als 50% der ausgegebenen Anteile eines der vorstehend unter Ziff. 1 Bst. c) und g) aufgeführten Zielfonds erwerben.

Master-Feeder-Konstruktionen gelten als ein Zielfonds, wenn diese aufgrund einer wirtschaftlichen Betrachtungsweise als Einheit anzusehen sind.

Zusätzlich zu diesen Anlagegrenzen darf der jeweilige Teilfonds zusammen nicht mehr als 10% des Nettoteilfondsvermögens in Anteilen von Zielfonds, die vorstehend unter Ziff. 1 Bst. c) und g) aufgeführt sind, und darüber hinaus insgesamt nicht mehr als 30% des Nettoteilfondsvermögens in Anteilen von Zielfonds, die vorstehend unter Ziff. 1 Bst. b), e) und h) aufgeführt sind, anlegen.

Für jeden Teilfonds dürfen Anteile an Zielfonds, die vorstehend unter Ziff. 1 Bst. a), b), d), e), f), und/oder h) aufgeführt sind, nur dann erworben werden, wenn jeder dieser Zielfonds nach seinen Vertragsbedingungen bzw. der Satzung seiner Investmentgesellschaft seinerseits insgesamt höchstens 10% des Wertes seines Vermögens in Anteilen an Investmentvermögen anlegt, bei denen es sich ihrerseits nur um Vermögen im Sinne vorstehender Ziff. 1 Bst. a), b), d), e), f) und/oder h) handeln darf.

Bei Umbrella-Fonds beziehen sich die vorgenannten Anlagegrenzen jeweils auf einen Teilfonds. Es darf nur in solche Zielfonds im Sinne von Ziff. 1 Bst. c) und g) als Teilfonds eines Umbrella-Fonds investiert werden, bei welchen ein Haftungsdurchgriff für auf andere Teilfonds entfallende Verbindlichkeiten ausgeschlossen ist.»

6. Neufassung der Ziffer 7) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Die Gesellschaft wird für jeden Teilfonds angemessene flüssige Mittel in Form von Bankguthaben, die eine Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben, und regelmäßig gehandelten Geldmarktinstrumenten, deren Restlaufzeit 12 Monate nicht übersteigt, halten oder als Festgelder anlegen. Diese flüssigen Mittel dürfen 49% des Nettoteilfondsvermögens nicht überschreiten. Die Gesellschaft darf nur bis 20% des Nettoteilfondsvermögens in Bankguthaben bei je einem Kreditinstitut einlegen.»

7. Neufassung von Artikel 22 der Satzung der Gesellschaft, um ihm ab dem 2. Absatz nach Buchstabe e) folgenden Wortlaut zu geben:

«Dem Gesellschaftsvermögen dürfen aber keine Ausgabeaufschläge und Rücknahmeaufschläge für die Zielfondsanteile berechnet werden, wenn der betreffende Zielfonds

- von einer Gesellschaft verwaltet wird, die mit der Gesellschaft oder deren Anlageverwalter oder Anlageberater durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, oder

- von einer Gesellschaft verwaltet wird die einer Gruppe angehört in der eine Gesellschaft eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung an der Gesellschaft hat, oder der gleichen Gruppe angehört wie der Anlageverwalter oder Anlageberater der Gesellschaft, oder

- von einer Gesellschaft verwaltet wird, bei der ein oder mehrere Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrats gleichzeitig Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrats der Gesellschaft oder eines Anlageberaters oder Anlageverwalters der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft derselben Gruppe sind.

Das Verbot gilt ferner für Anteile an Zielfonds, die mit der Gesellschaft in der vorstehenden Weise verbunden sind. Zusätzlich zu den Kosten, welche auf das Vermögen des jeweiligen Teilfonds gemäß den Bestimmungen dieser Satzung erhoben werden, fallen indirekt Kosten für die Verwaltung, die Depotbankvergütung, die Kosten der Wirtschaftsprüfer, Steuern sowie sonstige Kosten und Gebühren der Zielfonds, in welchen die einzelnen Teilfonds anlegen, an, so dass eine Mehrfachbelastung mit gleichartigen Kosten erfolgen kann.»

8. Änderung der Artikel 3 Abs. 2, 5 Abs.2, 15 Ziff. 8, 19, 27 Abs. 4 und 29 der Satzung der Gesellschaft

Die Bezugnahme in Artikel 3 Abs. 2, 5 Abs.2, 15 Ziff. 8, 19, 27 Abs. 4 und 29 auf das «Gesetz vom 30 März 1988» wird jeweils ersetzt durch die Referenz auf das «Gesetz vom 20. Dezember 2002».

9. Neufassung von Artikel 5 Abs. 2 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Das Mindestkapital der Gesellschaft, welches binnen 6 Monaten nach Erhalt der gesetzlichen Ermächtigung, welches vom Luxemburger Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen vorgesehen ist, erreicht sein muss, beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000,- EUR).»

II) Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf eine Anwesenheitsliste mit ihren Unterschriften eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch denammlungsvorstand gezeichnet. Alle Vollmachten, werden nach ne varietur Unterzeichnung durch die anwesenden Parteien und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III) Die Versammlung ist ordnungs-, gesetzes- und satzungsgemäß einberufen worden. Die Einberufungsschreiben wurden wie folgt veröffentlicht:

- im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 11. August 2005 und 27. August 2005,
- in der luxemburgischen Tageszeitung «d'Wort» vom 11. August 2005 und 27. August 2005,
- in der Tageszeitung «Tageblatt» vom 11. August 2005 und 27. August 2005,
- in der deutschen Zeitung «FAZ» vom 11. August 2005 und 27. August 2005,
- in der deutschen «Börsen-Zeitung» vom 11. August 2005 und 27. August 2005,
- in der österreichischen Zeitung «Amtsblatt zur Wiener Zeitung» vom 11. August 2005 und 27. August 2005.

IV) Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von 392.961 Aktien 500 Aktien, anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung, vertreten sind, und dass gemäss Tagesordnung und den Bestimmungen von Artikel 67 und 67-1 des Gesetzes über Handelsgesellschaften, die gegenwärtige Generalversammlung rechtsgültig zusammengesetzt ist und demgemäss über die in der Tagesordnung aufgeführten Punkte abstimmen kann.

Eine erste ausserordentliche Versammlung, mit der gleichen Tagesordnung wurde bereits am 5. Juli 2005, zusammenberufen aber konnte, wegen des fehlenden gesetzlichen Quorums, vorbenannte Beschlüsse nicht abstimmen.

Gemäss den Bestimmungen von Artikel 67 und 67-1 of des Gesetzes über Handelsgesellschaften, kann die gegenwärtige Generalversammlung folgende Beschlüsse nehmen, unabhängig des anwesenden Quorums, welche wie folgt lauten:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Neufassung des Artikels 10 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Die jährliche Generalversammlung der Anteilinhaber findet gemäß Luxemburger Gesetz am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben angegebenen Ort in Luxemburg, am dritten Dienstag des Monats Februar um 11.00 Uhr statt.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Neufassung der Ziffer 2) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Es dürfen ausschliesslich Anteile folgender Arten von Organismen für gemeinsame Anlagen (sowohl in vertraglicher Form oder als «trust» aufgelegte Investmentfonds als auch Investmentgesellschaften) erworben werden:

a. in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Sondervermögen, die die Voraussetzungen der Richtlinie 85/611/EWG erfüllen, und/oder

b. in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Investmentaktiengesellschaften mit veränderlichem Kapital, die keine Spezialfonds sind und bei denen insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung der Vermögensgegenstände, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und die Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten bestehen, die den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind, und/oder

c. in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Sondervermögen mit zusätzlichen Risiken und/oder Investmentaktiengesellschaften mit veränderlichem Kapital, deren Satzung eine den Sondervermögen mit zusätzlichen Risiken vergleichbare Anlageform vorsieht, und die ihre Mittel nicht selbst in Investmentvermögen anlegen (deutsche Single-Hedgefonds), und/oder

d. in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Immobilien-Sondervermögen, die keine Spezial-Sondervermögen sind, und/oder

e. andere in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Sondervermögen, die keine Spezial-Sondervermögen sind und bei denen insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung der Vermögensgegenstände, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und die Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten bestehen, die den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind, und/oder

- f. sonstige Investmentvermögen, die die Voraussetzungen der Richtlinie 85/611/EWG erfüllen, und/oder
sonstige Investmentvermögen, die deren Voraussetzungen entsprechend erfüllen und in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen, und/oder
- g. Investmentvermögen, die mit den unter vorstehenden Bst. c) genannten Single-Hedgefonds vergleichbar sind und die ihre Mittel nicht selbst in Investmentvermögen anlegen, und/oder
- h. andere Investmentvermögen,
- die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland nach Rechtsvorschriften zugelassen wurden, die sie einer wirklichen öffentlichen Aufsicht zum Schutz der Anleger unterstellen, und ausreichende Gewähr für eine befriedigende Zusammenarbeit zwischen der Aufsichtsbehörde in deren jeweiligem Sitzland und der Luxemburger Aufsichtsbehörde besteht und
 - bei denen das Schutzniveau des Anlegers dem Schutzniveau eines Anlegers in ein Investmentvermögen, das der Richtlinie 85/611/EWG entspricht, gleichwertig ist und bei denen insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung der Vermögensgegenstände, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und die Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten bestehen, die den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG gleichwertig sind, und
 - bei denen die Geschäftstätigkeit Gegenstand von Jahres- und Halbjahresberichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden, und
 - bei denen die Anteile ohne eine Begrenzung der Zahl der Anteile angeboten werden und die Anleger das Recht zur Rückgabe der Anteile haben.
- (insgesamt die «Zielfonds» genannt).
- Die einzelnen Teilfonds können sich hinsichtlich ihrer Anlageziele sowie hinsichtlich ihrer Gewichtung in Bezug auf die anlagepolitischen Zielsetzungen der Zielfonds unterscheiden.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Neufassung der Ziffer 3) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:
«Für die Gesellschaft bzw. die einzelnen Teilfonds dürfen keine Anteile von Private-Equity, Venture Capital- oder Spezialfonds sowie keine anderen Wertpapiere, mit Ausnahme von in Wertpapieren verbrieften Finanzinstrumenten nach Maßgabe der nachfolgend beschriebenen Anlagebeschränkungen erworben werden.»

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Neufassung der Ziffer 4) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:
«Die Zielfonds, mit Ausnahme der oben unter Ziff. 1 Bst. g) genannten Investmentvermögen, müssen in einem Mitgliedsstaat der Europäischen Gemeinschaft und dem Europäischen Wirtschaftsraum der Schweiz, Kanada, den Vereinigten Staaten von Amerika, Japan oder Hongkong aufgelegt worden sein. Der Umfang der Zielfonds, die außerhalb Luxemburgs und Deutschlands aufgelegt wurden, ist nicht beschränkt. Kein Teilfonds darf in Zielfonds im Sinne von Ziff. 1 Bst. c) und g) aus Staaten anlegen, die bei der Bekämpfung der Geldwäsche nicht im Sinne der internationalen Vereinbarungen kooperieren.»

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Neufassung der Ziffer 6) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:
«Der Wert der Zielfondsanteile darf 51% des Wertes des Nettovermögens eines Teilfonds nicht unterschreiten. Zielfonds, die vorstehend unter Ziff. 1 Bst. c) und g) aufgeführt sind, dürfen in ein sehr umfangreiches Spektrum von Vermögensgegenständen anlegen, welches neben den für traditionelle Sondervermögen zulässigen Investitionen (wie Wertpapiere, Geldmarktinstrumente, Derivate, Bankguthaben, Anteile an Investmentvermögen, jedoch keine Immobilien oder Beteiligungen an Immobiliengesellschaften) auch stille Beteiligungen, Unternehmensbeteiligungen, sofern deren Verkehrswert ermittelt werden kann, sowie Edelmetalle und Warenterminkontrakte, welche an organisierten Märkten gehandelt werden (jedoch keine sonstigen Waren), umfasst. Dabei ist die geographische Herkunft oder der Sitz der Aussteller oder Schuldner von Vermögensgegenständen, in welche diese Zielfonds anlegen dürfen, unbegrenzt. Höchstens 20% des jeweiligen Nettoteilfondsvermögens dürfen in Anteile eines der vorstehend unter Ziff. 1 Bst. a), b), d), e), f) oder h) aufgeführten Zielfonds angelegt werden. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nicht mehr als 25% der ausgegebenen Anteile eines der vorstehend unter Ziff. 1 Bst. a), b), d), e), f) oder h) aufgeführten Zielfonds erworben werden. Jeder Teilfonds darf mehr als 50% der ausgegebenen Anteile eines der vorstehend unter Ziff. 1 Bst. c) und g) aufgeführten Zielfonds erwerben.

Master-Feeder-Konstruktionen gelten als ein Zielfonds, wenn diese aufgrund einer wirtschaftlichen Betrachtungsweise als Einheit anzusehen sind.

Zusätzlich zu diesen Anlagegrenzen darf der jeweilige Teilfonds zusammen nicht mehr als 10% des Nettoteilfondsvermögens in Anteilen von Zielfonds, die vorstehend unter Ziff. 1 Bst. c) und g) aufgeführt sind, und darüber hinaus insgesamt nicht mehr als 30% des Nettoteilfondsvermögens in Anteilen von Zielfonds, die vorstehend unter Ziff. 1 Bst. b), e) und h) aufgeführt sind, anlegen.

Für jeden Teilfonds dürfen Anteile an Zielfonds, die vorstehend unter Ziff. 1 Bst. a), b), d), e), f), und/oder h) aufgeführt sind, nur dann erworben werden, wenn jeder dieser Zielfonds nach seinen Vertragsbedingungen bzw. der Satzung seiner Investmentgesellschaft seinerseits insgesamt höchstens 10% des Wertes seines Vermögens in Anteilen an Investmentvermögen anlegt, bei denen es sich ihrerseits nur um Vermögen im Sinne vorstehender Ziff. 1 Bst. a), b), d), e), f) und/oder h) handeln darf.

Bei Umbrella-Fonds beziehen sich die vorgenannten Anlagegrenzen jeweils auf einen Teilfonds. Es darf nur in solche Zielfonds im Sinne von Ziff. 1 Bst. c) und g) als Teilfonds eines Umbrella-Fonds investiert werden, bei welchen ein Haftungsdurchgriff für auf andere Teilfonds entfallende Verbindlichkeiten ausgeschlossen ist.»

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Neufassung der Ziffer 7) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Die Gesellschaft wird für jeden Teilfonds angemessene flüssige Mittel in Form von Bankguthaben, die eine Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben, und regelmäßig gehandelten Geldmarktinstrumenten, deren Restlaufzeit 12 Monate nicht übersteigt, halten oder als Festgelder anlegen. Diese flüssigen Mittel dürfen 49% des Nettoteilfondsvermögens nicht überschreiten. Die Gesellschaft darf nur bis 20% des Nettoteilfondsvermögens in Bankguthaben bei je einem Kreditinstitut einlegen.»

Siebter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Neufassung von Artikel 22 der Satzung der Gesellschaft, um ihm ab dem 2. Absatz nach Buchstabe e) folgenden Wortlaut zu geben:

«Dem Gesellschaftsvermögen dürfen aber keine Ausgabeaufschläge und Rücknahmeaufschläge für die Zielfondsanteile berechnet werden, wenn der betreffende Zielfonds

- von einer Gesellschaft verwaltet wird, die mit der Gesellschaft oder deren Anlageverwalter oder Anlageberater durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, oder
- von einer Gesellschaft verwaltet wird die einer Gruppe angehört in der eine Gesellschaft eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung an der Gesellschaft hat, oder der gleichen Gruppe angehört wie der Anlageverwalter oder Anlageberater der Gesellschaft, oder
- von einer Gesellschaft verwaltet wird, bei der ein oder mehrere Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrats gleichzeitig Mitglieder der Geschäftsleitung bzw. des Verwaltungsrats der Gesellschaft oder eines Anlageberaters oder Anlageverwalters der Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft derselben Gruppe sind.

Das Verbot gilt ferner für Anteile an Zielfonds, die mit der Gesellschaft in der vorstehenden Weise verbunden sind. Zusätzlich zu den Kosten, welche auf das Vermögen des jeweiligen Teilfonds gemäß den Bestimmungen dieser Satzung erhoben werden, fallen indirekt Kosten für die Verwaltung, die Depotbankvergütung, die Kosten der Wirtschaftsprüfer, Steuern sowie sonstige Kosten und Gebühren der Zielfonds, in welchen die einzelnen Teilfonds anlegen, an, so dass eine Mehrfachbelastung mit gleichartigen Kosten erfolgen kann.»

Achter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Änderung der Artikel 3 Abs. 2, 5 Abs.2, 15 Ziff. 8, 19, 27 Abs. 4 und 29 der Satzung der Gesellschaft

Die Bezugnahme in Artikel 3 Abs. 2, 5 Abs.2, 15 Ziff. 8, 19, 27 Abs. 4 und 29 auf das «Gesetz vom 30 März 1988» wird jeweils ersetzt durch die Referenz auf das «Gesetz vom 20. Dezember 2002».

Neunter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Neufassung von Artikel 5 Abs. 2 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Das Mindestkapital der Gesellschaft, welches binnen 6 Monaten nach Erhalt der gesetzlichen Ermächtigung, welches vom Luxemburger Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen vorgesehen ist, erreicht sein muss, beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000,- EUR).»

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Siebenaller, Von Kymmel, Brumat, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, vol. 149S, fol. 85, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Senningerberg, den 19. September 2005.

P. Bettingen.

(083019.3/202/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

MT WEALTH MANAGEMENT FUND, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion du 16 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2005.

BTM LUX MANAGEMENT S.A.

Signature

The amendment to the management regulations of 16th September 2005, registered in Luxembourg on 21 September 2005, réf. LSO-BI04592, was deposited with the registre de commerce et des sociétés of Luxembourg, on 22 September 2005.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 20th September 2005.

BTM LUX MANAGEMENT S.A.

Signature

(083506.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

NG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 109.221.

In the year two thousand and five, on the seventh day of September,
Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of NG LUXEMBOURG S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of 30 June 2005, published in the Mémorial C number 757 of 29 July 2005, and registered with the Luxembourg Company Register under number B-109221. The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary of 12 July 2005, published in the Mémorial C number 757 of 29 July 2005.

The meeting was declared open at 5 p.m. with Mr. Jean-Michel Schmit, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr. Frédéric Lahaye, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Patrick-Gwénolé Lestienne, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state the following:

The agenda of the meeting was as follows:

Agenda:

1. To increase the issued capital by an amount of seventy million Pounds Sterling (GBP 70,000,000.-) so as to raise it from its present amount of one hundred thirty million Pounds Sterling (GBP 130,000,000.-) to two hundred million Pounds Sterling (GBP 200,000,000.-) by the issue of thirty-five million (35,000,000) new redeemable preference shares with a nominal value of two Pounds Sterling (GBP 2.-) per share, having the rights and privileges set out in the Company's articles.

2. To accept subscription for all of the new redeemable preference shares by DEUTSCHE FINANCE NO. 6 (UK) LIMITED and to accept payment in full of the nominal value of each such new preference share as well as of an aggregate share premium in an amount equal to the difference in value of the contribution in kind by DEUTSCHE FINANCE NO. 6 (UK) LIMITED to the Company and the aggregate nominal value of the preference shares subscribed for, by a contribution in kind of all assets and liabilities of the said company.

3. To amend the start and the end of the financial year so that the financial year shall forthwith start on the tenth (10th) September of each year and end on the ninth (9th) September of the following year and that the current financial year which started on 14 July 2005 will end on 9 September 2005.

4. To restate the Company's articles of incorporation to among others reflect the above resolutions, cancel the authority granted to the board of directors to issue additional shares, reflect the arrangement to be put in place for the purpose of the acceptance of the preference shares for settlement on one or several clearing systems and rephrase the terms of the redeemable preference shares as well as the procedure of transfer of shares.

The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of the shares held by them are shown on an attendance list which, signed *ne varietur* by the shareholders or their proxies, by the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the proxyholder, by the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total subscribed capital are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

The shareholders present or represented declared that they considered themselves as having been duly convened to this extraordinary general meeting of shareholders and that they have been duly informed on the agenda before this meeting.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the issued capital by an amount of seventy million Pounds Sterling (GBP 70,000,000.-) so as to raise it from its present amount of one hundred thirty million Pounds Sterling (GBP 130,000,000.-) to two hundred million Pounds Sterling (GBP 200,000,000.-) by the issue of thirty-five million (35,000,000) new redeemable preference shares with a nominal value of two Pounds Sterling (GBP 2.-) per share, having the rights and privileges set out in the Company's articles.

Subscription - Payment

Thereupon appeared DEUTSCHE FINANCE NO. 6 (UK) LIMITED, a company organised and governed by the laws of England and Wales, having its registered office at Great Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB, United Kingdom, registered with Companies House under number 04544949, represented by Maître Jean-Michel Schmit, prenamed, by virtue of a proxy given in London, on 6 September 2005 («the Subscriber»).

The Subscriber declared to subscribe for all the thirty-five million (35,000,000) new redeemable preference shares with a nominal value of two Pounds Sterling (GBP 2.-) per share issued by the Company and to fully pay the nominal

value of each such new preference share as well as an aggregate share premium of GBP 8,634 by a contribution in kind to the Company consisting of all its assets and liabilities.

The Subscriber also declared that the assets contributed are free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there exists no impediments to the transfer of the assets and liabilities to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the assets and liabilities to the Company.

The net value of the contribution in kind of the Subscriber has been certified in a report drawn up by ERNST & YOUNG, Luxembourg, Réviseurs d'entreprises, of 7 September 2005, wherein the contribution is described and valued.

The conclusions of said report read as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 35,000,000 preferred shares of GBP 2 each to be issued together with total share premium of GBP 8,634. The total value of the contribution hence amounts to GBP 70,008,634.»

The report, signed *ne varietur* by the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

Thereupon, the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment and to allot the thirty-five million (35,000,000) new redeemable preference shares with a nominal value of two Pounds Sterling (GBP 2.-) per share to the Subscriber.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the start and the end of the financial year so that the financial year shall forthwith start on the tenth (10th) September of each year and end on the ninth (9th) September of the following year and that the current financial year which started on 14 July 2005 will end on 9 September 2005 and to amend article 24 of the articles of incorporation to reflect that amendment.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to restate the Company's articles of incorporation to among others reflect the above resolutions, cancel the authority granted to the board of directors to issue additional shares, reflect the arrangement to be put in place for the purpose of the acceptance of the preference shares for settlement on one or several clearing systems and rephrase the terms of the redeemable preference shares as well as the procedure of transfer of shares.

The restated articles of incorporation shall read as follows:

«Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of NG LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the residency for tax purposes or the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any finance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, by providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the quorum and majority rules provided by applicable laws.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at two hundred million Pounds Sterling (GBP 200,000,000.-) divided into sixty-five million (65,000,000) ordinary shares, with a nominal value of two Pounds Sterling (GBP 2.-) each (the «Ordinary Shares»), and thirty-five million (35,000,000) redeemable preference shares, with a nominal value of two Pounds Sterling (GBP 2.-) each (the «Preference Shares»), each having the rights attached as set out in these Articles of Incorporation.

All the shares are fully paid up.

There may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve. Any reimbursement or distribution of any amount of the premium account to any shareholder can however only be made with the approval of the General Meeting adopted with a simple majority vote irrespective of the number of shares present or represented at the General Meeting and documented in a notarial deed of a Luxembourg notary and published in the Luxembourg Official Gazette - Mémorial C.

Art. 6. Increase and Reduction of Capital. The issued capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the General Meeting voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by applicable laws, for any amendment of these Articles of Incorporation.

Any new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the General Meeting, voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by applicable laws, for any amendment thereof, unless otherwise provided by applicable laws, may limit or withdraw the preferential subscription right.

Art. 7. Form of Shares. The shares of the Company will be in the form of registered shares or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register will be maintained in Luxembourg which may be examined by any shareholder and which, subject to the following, will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders upon their request.

With respect to the bearer shares, the Company shall issue bearer share certificates in the form and with the indications prescribed by the Laws to the relevant shareholders. The Company may issue multiple and/or global bearer share certificates.

For the purpose of the acceptance of the Preference Shares for settlement on one or several clearing systems, the Company has the discretion to deposit a single global or several bearer share certificates representing the Preference Shares issued in bearer form with a common depository of the operator(s) of a clearing system.

For the avoidance of doubt, in the case such deposit arrangement is put in place, the rights attached to the Preference Shares shall be exclusively exercised by the holders of interests in the single global share certificate or in the several bearer share certificates, as recognised by the operator of the relevant clearing system, as opposed to the common depository.

Art. 8. Voting Rights. One (1) vote is attached to each Ordinary Share and to each Preference Share.

Art. 9. Preference Shares. Each holder of Preference Shares will be entitled to receive a cumulative preference dividend (the «Preference Dividend») paid in cash in respect of each dividend period (the «Dividend Period») being the period commencing on the date of issue of the Preference Shares and ending on 31 December 2005 in respect of the first payment of the Preference Dividend, and thereafter each period of six (6) months ending on 30 June and on 31 December in each year (a «Dividend Payment Date»).

The Preference Dividend will be calculated as follows:

$$P \times L \times 110\% \times D/365$$

where:

P = the par value of the Preference Shares held by each holder of Preference Shares on the relevant Dividend Payment Date,

L = 6-month Sterling LIBOR (meaning the rate offered to leading banks on the London interbank market at or about 11.00 a.m. London time on the first Business Day (meaning any day (other than Saturday or Sunday) on which banks are open for general business in London and Luxembourg (a «Business Day»)) of the relevant Dividend Period as published by or on behalf of the British Bankers' Association) for the relevant Dividend Period,

D = the number of days in the Dividend Period.

If a withholding or deduction for or on account of taxation (whenever imposed) is made on a Preference Dividend, the said Preference Dividend shall be increased by such an amount as will, after such deduction or withholding has been

made, leave that holder with the same amount as it would have been entitled to receive in the absence of any such deduction or withholding, except that the Preference Dividend shall not be increased pursuant to this Article to the extent that the withholding or deduction arises by reason of:

(a) the beneficial owner not being a «company resident of an EU Member State» for the purposes of Article 2 of the EC Parent Subsidiary Directive (90/435/EEC); or

(b) the holder not having represented to the Company in writing at least one (1) month before any Dividend Payment Date, that as of a Dividend Payment Date it directly beneficially owns, or is committed to directly beneficially own, a shareholding in the Company with an acquisition price of at least one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.-) for an uninterrupted period of at least twelve (12) months.

The Preference Dividend is payable within five (5) Business Days of each Dividend Payment Date in priority to the transfer of any sum to reserves or any rights of the holders of any other class of shares in the capital of the Company.

If and so long as such Preference Shares are listed on the Luxembourg Stock Exchange's Euro MTF market, payments of the Preference Dividend will be made to the holders of the Preference Shares, through the Company's Paying Agent, via the operators of the relevant clearing systems.

The Preference Dividend may not be paid to the extent that such payment would exceed the sums which are, in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, available for distribution by the Company (the «Distributable Funds»). If the Preference Dividend is not paid within five (5) Business days of each Dividend Payment Date even though such payment would not exceed Distributable Funds, interest at a rate of two per cent (2%) above the base rate of Barclays Bank plc, of London, will accrue daily on the Preference Dividend which remains due from the date at which the Preference Dividend should have been paid (the «Default Interest»).

On a return of capital on liquidation or otherwise, any sums and assets of the Company available for distribution amongst the shareholders shall be applied, in priority to any payment to the holders of Ordinary Shares, in paying to the holders of Preference Shares the amount of the nominal value paid up per Preference Share held by them as well as any accrued and unpaid Preference Dividend for the then current Dividend Period at the date fixed for the return of capital to the extent that such payment would not exceed Distributable Funds.

The Preference Shares do not confer any further right of participation in the profits or assets of the Company over and beyond the Preference Dividend, except for any Default Interest.

Subject to and in accordance with these Articles of Incorporation, the Preference Shares may be redeemed on any Dividend Payment Date at the option of the Company and on any date after 31 December 2009 at the option of any shareholder (the «Exiting Shareholder»).

An Exiting Shareholder wishing to have its Preference Shares redeemed must inform the Company in writing giving one hundred eighty (180) days' notice.

Any accrued and unpaid Preference Dividend for the then current Dividend Period at the date fixed for redemption shall be paid to the Exiting Shareholder to the extent that such payment would not exceed Distributable Funds and the nominal value of two Pounds Sterling (GBP 2.-) per Preference Share shall be reimbursed to the Exiting Shareholder.

Redemption proceeds will be paid to the Exiting Shareholder within five (5) Business Days after the redemption. Redemption proceeds may not be paid to the extent that such payments would exceed Distributable Funds.

The Company also has the right to redeem compulsorily at any time any Preference Share in the circumstances described in Article 10 of these Articles of Incorporation. In each such case, an amount corresponding to the nominal value of such Preference Shares plus any accrued and unpaid Preference Dividend for the then current Dividend Period at the date fixed for the redemption shall be reimbursed to the relevant holder of Preference Shares to the extent that such payment would not exceed Distributable Funds. No fractions of Preference Shares may be redeemed.

If a withholding or deduction for or on account of taxation (whenever imposed) is made in relation to any redemption proceeds, the said redemption proceeds shall be increased by such an amount as will, after such deduction or withholding has been made, leave that holder with the same amount as it would have been entitled to receive in the absence of any such deduction or withholding, except that the redemption proceeds shall not be increased pursuant to this Article to the extent that the withholding or deduction arises by reason of:

(a) the beneficial owner not being a «company resident of an EU Member State» for the purposes of Article 2 of the EC Parent Subsidiary Directive (90/435/EEC); or

(b) the holder not having represented to the Company in writing at least one (1) month before any payment date of the redemption proceeds, that as of the payment date of the redemption proceeds, it directly beneficially owns, or is committed to directly beneficially own, a shareholding in the Company with an acquisition price of at least one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.-) for an uninterrupted period of at least twelve (12) months.

Art. 10. Transfer of Shares. All the shares are freely transferable.

No holder of Preference Shares may however acquire any Preference Share, if and to the extent that, as a consequence of such acquisition, that person together with connected or associated persons would hold more than five (5) per cent of the voting rights of the Company.

If it shall come to the notice of the Board of Directors that any Preference Shares are owned legally or beneficially by any person in contravention of the above restriction in these Articles of Incorporation, the Board of Directors may give notice to such person requiring him to transfer such Preference Shares to a person who would not thereby be in contravention of any such restriction. If any person upon whom such a notice is served does not within thirty (30) days after such notice transfer such Preference Shares as aforesaid or establish to the satisfaction of the Board of Directors (whose judgement shall be final and binding) that such Preference Shares are not held in contravention of any such restriction, he shall be deemed upon the expiration of such period of thirty (30) days to have given a request in writing for the redemption of all such Preference Shares and the Company may then immediately redeem such Preference Shares for a price corresponding to the nominal value of such Preference Shares plus any accrued and unpaid Preference

Dividend for the then current Dividend Period at the date fixed for the redemption, to the extent that such payment would not exceed Distributable Funds.

Subject to the following, the transfers of registered shares will be effected by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of registered shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer of registered shares referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Subject to the following, the transfer of bearer shares shall be made by the mere delivery of the bearer share certificate(s).

If and so long as the Preference Shares are listed on the Luxembourg Stock Exchange's Euro MTF market, the transfers of the Preference Shares will be effected via the relevant clearing systems which have accepted the Preference Shares for settlement.

Art. 11. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares.

The acquisition by way of redemption in accordance with articles 9 and 10 hereof or in accordance with the general provisions of Luxembourg law and the holding by the Company of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by applicable laws.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory auditors

Art. 12. Board of Directors. The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three (3) members who need not be shareholders, but the majority of which must not have the United Kingdom as their usual place of abode (the «Directors»).

The Directors will be elected by the General Meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a Director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 13. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will among others be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the General Meetings.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman or by any other Director.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and at General Meetings, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the General Meeting may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of the Directors or, as the case may be, of the shareholders present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of meetings of the Board of Directors shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, including by fax or by email, of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every meeting of the Board of Directors shall be held at the registered office of the Company or such other place within the Grand Duchy of Luxembourg as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, including by fax or by email, another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be constituted by the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other, provided such Directors are located outside the European Union at the time of the meeting. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 14. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two (2) members of the Board of Directors.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the General Meeting) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

Art. 16. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, em-

employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the General Meeting.

Art. 17. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next General Meeting.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of at least three (3) Directors, or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 19. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the General Meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

Chapter IV.- Meeting of shareholders

Art. 20. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders (the «General Meeting»).

It has the powers conferred upon it by applicable laws.

Art. 21. Annual General Meeting. The annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place within the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice convening the meeting on the thirteenth (13th) day of October each year, at 12.00 noon.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 22. Other General Meetings. The Board of Directors may convene other General Meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

General Meetings, including the annual General Meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 23. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with applicable laws. The notice sent to the shareholders in accordance with applicable laws will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing, by fax or by telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

Except as otherwise required by applicable laws or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the General Meeting.

Copies or extracts of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two (2) members of the Board of Directors.

Chapter V.- Financial year, Distribution of profits

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on the tenth (10th) of September of each year and ends on the ninth (9th) of September of the following year.

The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of applicable laws and accounting practice.

Art. 25. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five (5) per cent shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

Thereafter, the Preference Dividend shall be paid to the holders of Preference Shares.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of in compliance with these Articles of Incorporation and with the applicable laws. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the holders of Ordinary Shares as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law and subject to compliance with the above provisions on the distribution of net profits, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the General Meeting voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by applicable laws, for any amendment of these Articles of Incorporation. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting, which will determine their powers and their compensation.

Any sums and assets of the Company that will remain available for distribution amongst the shareholders after payment of any debts of the Company shall be applied in paying to the holders of Preference Shares the amount of the nominal value paid up per Preference Share held by them, in priority to any payment to the holders of Ordinary Shares.

The remainder of any available sums and assets of the Company available for distribution amongst the shareholders shall be applied in paying to the holders of Ordinary Shares the amount of the nominal value paid up per Ordinary Share held by them and, as the case may be, to distribute any surplus assets equally to the holders of Ordinary Shares in proportion to their shareholding.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 5:30 p.m.

Expenses

Insofar as the contribution to the Company, the registered office of which is in the European Union, consists in a contribution in kind of all the assets and liabilities of DEUTSCHE FINANCE NO. 6 (UK) LIMITED, another company with registered office in the European Union, in consideration for the payment only of new shares issued by the Company, the latter refers to Article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for a capital duty exemption in such case.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at seven thousand five hundred Euro (EUR 7,500.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept septembre,
par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société NG LUXEMBOURG S.A., société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social à 2, rue J. Hackin à L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 30 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 757 du 29 juillet 2005, et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-109221. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 12 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 757 du 29 juillet 2005.

L'assemblée a été ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Schmit, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Monsieur Frédéric Lahaye, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée a choisis comme scrutateur Monsieur Patrick-Gwénolé Lestienne, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital souscrit à concurrence d'un montant de soixante-dix millions de Livres Sterling (GBP 70.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent trente millions de Livres Sterling (GBP 130.000.000,-) à deux cent millions de Livres Sterling (GBP 200.000.000,-) par l'émission de trente-cinq millions (35.000.000) nouvelles actions préférentielles rachetables d'une valeur nominale de deux Livres Sterling (GBP 2,-) par action, ayant les droits et privilèges tels que décrits dans les statuts de la Société.

2 Acceptation de la souscription de toutes les nouvelles actions préférentielles rachetables par DEUTSCHE FINANCE NO. 6 (UK) LIMITED et acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale de chaque action préférentielle ainsi que d'une prime d'émission globale d'un montant égal à la différence de la valeur de l'apport en nature par DEUTSCHE FINANCE NO. 6 (UK) LIMITED à la Société et la valeur nominale globale des actions préférentielles souscrites, par apport en nature de tous les actifs et passifs de ladite société.

3 Modification du commencement et de la fin de l'année sociale de sorte que l'année sociale commencera désormais le 10 septembre de chaque année et se terminera le 9 septembre de l'année suivante et que l'année sociale en cours qui a commencé le 14 juillet 2005 se termine le 9 septembre 2005.

4 Refonte des statuts de la Société afin de refléter entre autres les résolutions ci-dessus, d'annuler le pouvoir donné au conseil d'administration d'émettre des actions supplémentaires, de refléter l'arrangement mis en place pour les besoins de l'acceptation des actions préférentielles sur un ou plusieurs systèmes de compensation et de reformuler les termes des actions préférentielles rachetables ainsi que la procédure de transfert d'actions.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires ainsi que par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant resteront pareillement annexées au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que l'intégralité du capital souscrit est présente ou représentée à la présente assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Les actionnaires présents ou représentés ont déclaré qu'ils se sont reconnus comme avoir été dûment convoqués à cette assemblée générale extraordinaire des actionnaires et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence d'un montant de soixante-dix millions de Livres Sterling (GBP 70.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent trente millions de Livres Sterling (GBP 130.000.000,-) à deux cent millions de Livres Sterling (GBP 200.000.000,-) par l'émission de trente-cinq millions (35.000.000) nouvelles actions préférentielles rachetables d'une valeur nominale de deux Livres Sterling (GBP 2,-) par action, ayant les droits et privilèges tels que décrits dans les statuts de la Société.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu DEUTSCHE FINANCE NO. 6 (UK) LIMITED, une société régie par le droit anglais, ayant son siège social au Great Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, Royaume-Uni, représentée par Maître Jean-Michel Schmit, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 6 septembre 2005 (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire toutes les trente-cinq millions (35.000.000) nouvelles actions préférentielles rachetables d'une valeur nominale de deux Livres Sterling (GBP 2,-) par action émises par la Société et de libérer intégralement la valeur nominale de chacune desdites nouvelles actions préférentielles rachetables ainsi qu'une prime d'émission de GBP 8.634, par apport en nature à la Société de tous ses actifs et passifs.

Le Souscripteur a aussi déclaré que les actifs apportés sont libres de tout gage ou autre, et qu'il n'existe aucun obstacle au transfert des actifs et passifs à la Société et que les instructions nécessaires ont été données pour faire toutes les notifications, enregistrements et autres formalités nécessaires pour rendre valable le transfert de tous les actifs et passifs à la Société.

La valeur nette de l'apport en nature du Souscripteur a été certifiée dans un rapport dressé par ERNST & YOUNG, Luxembourg, Réviseurs d'entreprises, du 7 septembre 2005, dans lequel l'apport est décrit et évalué.

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 35,000,000 preferred shares of GBP 2 each to be issued together with total share premium of GBP 8,634. The total value of the contribution hence amounts to GBP 70,008,634.»

Le rapport, signé ne varietur par le bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les trente-cinq millions (35.000.000) nouvelles actions préférentielles rachetables d'une valeur nominale de deux Livres Sterling (GBP 2,-) par action au Souscripteur.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le commencement et la fin de l'année sociale de sorte que l'année sociale commencera désormais le 10 septembre de chaque année et se terminera le 9 septembre de l'année suivante et que l'année sociale en cours qui a commencé le 14 juillet 2005 se termine le 9 septembre 2005 et modifier l'article 24 des statuts pour refléter cette modification.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'une refonte des statuts de la Société afin de refléter entre autres les résolutions ci-dessus, d'annuler le pouvoir donné au conseil d'administration d'émettre des actions additionnelles, de refléter l'arrangement mis en place pour les besoins de l'acceptation des actions préférentielles sur un ou plusieurs systèmes de compensation et de reformuler les termes des actions préférentielles rachetables ainsi que la procédure de transfert d'actions.

Les statuts modifiés seront rédigés comme suit:

Chapitre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination NG LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la résidence en matière fiscale ou la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut financer les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris, notamment par des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier et dans les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les lois applicables.

Chapitre II.- Capital, actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à deux cent millions de Livres Sterling (GBP 200.000.000,-) divisé en soixante-cinq millions (65.000.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux Livres Sterling (GBP 2,-) par action (les «Actions Ordinaires»), et trente-cinq millions (35.000.000) actions préférentielles rachetables d'une valeur nominale de deux Livres Sterling (GBP 2,-) par action chacune (les «Actions Préférentielles»), ayant les droits attachés tels que décrit dans ces Statuts.

Les actions sont entièrement libérées.

Un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale. Tout remboursement ou distribution de tout montant de prime d'émission à un actionnaire peut cependant seulement être fait avec l'approbation de l'Assemblée Générale adoptée à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale et documentée dans un acte notarié d'un notaire luxembourgeois et publié au Journal Officiel - Memorial C.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital social. Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, le cas échéant, par les lois applicables, pour toute modification des Statuts.

Toutes les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'Assemblée Générale, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par ces Statuts ou, le cas échéant, par les lois applicables, pour toute modification des Statuts, peut, à moins que les lois applicables n'en disposent autrement, limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel.

Art. 7. Forme des Actions. Les actions de la Société seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu à Luxembourg dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui, sous réserve de ce qui suit, contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande.

Pour ce qui est des actions au porteur, la Société peut émettre des actions au porteur dans la forme et avec les mentions prévues par la Loi. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples ou globaux.

Pour les besoins de l'acceptation des Actions Préférentielles pour un ou plusieurs systèmes de compensation, la Société a la faculté de déposer un certificat global ou plusieurs certificats d'actions au porteur représentant les Actions Préférentielles émises au porteur à l'agent dépositaire commun du ou des opérateurs d'un système de compensation.

Aux fins d'être clair, dans le cas où un pareil dépôt est mis en place, les droits attachés aux Actions Préférentielles seront exclusivement exercés par les détenteurs des intérêts dans le seul certificat global d'actions ou dans les multiples certificats d'actions au porteur, tels que reconnus par l'opérateur du système de compensation concerné, et non pas par le dépositaire commun.

Art. 8. Droits de Vote. Chaque Action Ordinaire et chaque Action Préférentielle donne droit à un (1) droit de vote.

Art. 9. Actions Préférentielles. Chaque détenteur d'Actions Préférentielles a le droit de recevoir un dividende préférentiel cumulé (le «Dividende Préférentiel») payé en espèces pendant chaque période de dividende (la «Période de Dividendes») étant la période commençant à la date d'émission des Actions Préférentielles et se terminant le 31 décembre 2005 en ce qui concerne le premier paiement du Dividende Préférentiel, et ensuite à chaque période de six (6) mois se terminant le 30 juin et le 31 décembre de chaque année (une «Date de Paiement de Dividendes»).

Le Dividende Préférentiel sera calculé comme suit:

$$P \times L \times 110\% \times D/365$$

sachant que:

P = la valeur nominale des Actions Préférentielles détenues par chaque détenteur d'Actions Préférentielles à la Date de Paiement de Dividendes concernée,

L = LIBOR Livres Sterling de six (6) mois (signifiant le taux offert aux banques majeures sur le marché interbancaire de Londres à ou aux environs de 11.00 heures, heure de Londres, au premier jour ouvrable (c'est-à-dire tout jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes pour les affaires courantes à Londres et Luxembourg («Jour Ouvrable»)) de la Période de Dividendes tel que publié par ou pour le compte de l'association des banquiers britanniques (the British Bankers' Association)) pour la Période de Dividendes concernée,

D = le nombre de jours de la Période de Dividendes.

Si une retenue ou une déduction est faite sur un Dividende Préférentiel à cause ou dans le but d'un acompte d'impôts, ledit Dividende Préférentiel sera augmenté d'un tel montant qui, après que ladite déduction ou retenue ait été faite, laissera ce détenteur avec le même montant qu'il aurait été autorisé à recevoir en l'absence de toute déduction ou retenue, excepté que le Dividende Préférentiel ne sera pas augmenté conformément à cet Article dans la mesure où la retenue ou la déduction est due au fait que:

(a) le bénéficiaire économique n'est pas une «société résidente d'un Etat Membre de l'UE» pour les besoins de l'Article 2 de la Directive CEE sur les Sociétés Mères et Filiales (90/435/CEE); ou

(b) le détenteur n'a pas attesté à la Société par écrit un (1) mois avant toute Date de Paiement de Dividendes, qu'à la Date de Paiement de Dividendes, il détient directement comme bénéficiaire économique ou qu'il s'est engagé à détenir directement comme bénéficiaire économique, une participation dans la Société d'un prix d'acquisition d'au moins un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-) pour une période ininterrompue d'au moins douze (12) mois.

Le Dividende Préférentiel est payable dans les cinq (5) Jours Ouvrables de chaque Date de Paiement de Dividendes prioritairement à tout transfert aux réserves ou de tout droit de détenteurs de tout autre catégorie d'actions dans le capital de la Société.

Dans le cas où et aussi longtemps que lesdites Actions Préférentielles sont représentées par un certificat d'actions au porteur global, les paiements du Dividende Préférentiel sera fait au détenteurs des Actions Préférentielles, par le biais de l'Agent Payeur de la Société via les opérateurs des systèmes de compensations concernés.

Le Dividende Préférentiel ne peut pas être payé si ce paiement excédait les sommes qui sont, conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, distribuables par la Société (les «Fonds Distribuables»). Si le Dividende Préférentiel n'est pas payé dans les cinq (5) jours de chaque Date de Paiement de Dividendes quand bien même ce paiement n'excède pas les Fonds Distribuables, un intérêt à un taux de deux pour cent (2%) au-dessus du taux de base de Barclays Bank plc. de Londres courra quotidiennement sur le Dividende Préférentiel qui reste dû à partir de la date à laquelle le Dividende Préférentiel aurait dû être payé (l'«Intérêt de Défaut»).

En cas de retour de capital suite à une liquidation ou autrement, toutes sommes et actifs de la Société distribuables aux actionnaires seront utilisés, prioritairement à tout paiement aux détenteurs d'Actions Ordinaires, pour le paiement aux détenteurs des Actions Préférentielles du montant de la valeur nominale payée par Action Préférentielle détenue par eux ainsi que pour le paiement de tout Dividende Préférentiel couru et impayé pour la Période de Dividende en cours à la date fixée pour le retour de capital pour autant que ce paiement n'excède pas les Fonds Distribuables.

Les Actions Préférentielles ne confèrent pas de pouvoirs supplémentaires de participation dans les profits ou actifs de la Société sur et au-delà du Dividende Préférentiel, exception faite de l'Intérêt de Défaut.

Sous réserve des dispositions des Statuts et conformément à ceux-ci, les Actions Préférentielles peuvent être rachetées à toute Date de Paiement de Dividendes sur demande de la Société et à toute date à partir du 31 décembre 2009 à la demande de tout actionnaire (l'«Actionnaire Sortant»).

Un Actionnaire Sortant qui souhaite voir ses Actions Préférentielles rachetées doit en informer la Société par écrit avec un préavis de cent quatre-vingts (180) jours.

Tout Dividende sur les Actions Préférentielles, couru et impayé pour la Période de Dividende en cours à la date fixée pour le rachat, sera payé à l'Actionnaire Sortant dans la mesure où un tel paiement n'excède pas les Fonds Distribuables et la valeur nominale de deux Livres Sterling (GBP 2,-) par Action Préférentielle sera remboursée à l'Actionnaire Sortant.

Le prix de rachat sera payé à l'Actionnaire Sortant dans les cinq (5) Jours Ouvrables qui suivent la Date de Rachat. Le prix de rachat ne peut être payé que dans la mesure où ce paiement n'excéderait pas les Fonds Distribuables.

La Société a également le droit de racheter obligatoirement en tout temps toute Action Préférentielle dans les circonstances décrites à l'Article 10 de ces Statuts. Dans ces cas-là, un montant correspondant à la valeur nominale de ces Actions Préférentielles plus tout Dividende Préférentiel couru et impayé pour la Période de Dividendes en cours à la date fixée pour le retour de capital pour autant que ce paiement n'excède pas les Fonds Distribuables sera remboursé au détenteur d'Actions Préférentielles concerné. Aucune fraction d'Actions Préférentielles ne peut être rachetée.

Si une retenue ou une déduction est faite sur un prix de rachat à cause ou dans le but d'un acompte d'impôts, ledit prix de rachat sera augmenté d'un tel montant qui, après que ladite déduction ou retenue ait été faite, laissera ce détenteur avec le même montant qu'il aurait été autorisé à recevoir en l'absence de toute déduction ou retenue, excepté que le prix de rachat ne sera pas augmenté conformément à cet Article dans la mesure où la retenue ou la déduction est due au fait que:

(a) le bénéficiaire économique n'est pas une «société résidente d'un Etat Membre de l'UE» pour les besoins de l'Article 2 de la Directive CEE sur les Sociétés Mères et Filiales (90/435/CEE); ou

(b) le détenteur n'a pas attesté à la Société par écrit un (1) mois avant toute de paiement du prix de rachat, qu'à la date de paiement du prix de rachat, il détient directement comme bénéficiaire économique ou qu'il s'est engagé à détenir directement comme bénéficiaire économique, une participation dans la Société d'un prix d'acquisition d'au moins un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-) pour une période ininterrompue d'au moins douze (12) mois.

Art. 10. Transfert d'actions. Toutes les actions sont librement cessibles.

Aucun détenteur d'Actions Préférentielles ne peut acquérir d'Actions Préférentielles si et dans la mesure où, en conséquence d'une telle acquisition, cette personne, ensemble avec des personnes connectées ou associées, détiendrait plus que cinq (5) pour cent des droits de vote de la Société.

Si le Conseil d'Administration devait apprendre qu'une personne est le propriétaire ou le bénéficiaire d'Actions Préférentielles en violation des restrictions statutaires ci-dessus, le Conseil d'Administration peut sommer cette personne de transférer ces Actions Préférentielles à une personne qui ni violerait pas ces restrictions en détenant ces Actions Préférentielles. Si toute personne qui est ainsi sommée ne transfère pas dans les trente (30) jours qui suivent ladite sommation ses Actions Préférentielles suivant ce qui précède ou établit à la satisfaction du Conseil d'Administration (dont le jugement sera final et opposable) que ces Actions Préférentielles ne sont pas détenues en violation de telles restrictions, il sera censé à l'expiration de cette période de trente (30) jours avoir donné une demande par écrit pour le rachat de toutes ces Actions Préférentielles et la Société peut alors immédiatement racheter ces Actions Préférentielles pour un prix correspondant à la valeur nominale de ces Actions Préférentielles plus tout Dividende Préférentiel couru et impayé pour la Période de Dividendes en cours à la date fixée pour le rachat pour autant que ce paiement n'excède pas les Fonds Distribuables.

Sous réserve de ce qui suit, les transferts d'actions nominatives seront opérés par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions nominatives pourront également être opérés suivant les règles sur les cessions de créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert d'actions nominatives mentionné dans toute correspondance ou tout autre document établissant le consentement du cédant et du cessionnaire.

Sous réserve de ce qui suit, les transferts d'actions au porteur seront opérés par la simple tradition du/des certificat(s) d'actions au porteur.

Dans le cas où et aussi longtemps que les Actions Préférentielles sont représentées par un certificat d'actions au porteur global, les transferts des Actions Préférentielles seront opérés par les systèmes de compensation concernées qui ont accepté les Actions Préférentielle pour compensation.

Art. 11. Rachat d'actions propres. La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition par le rachat conformément aux articles 9 et 10 ci-dessus ou en conformité avec les dispositions générales du droit luxembourgeois et la détention par la Société de ses actions propres se feront dans les conditions et dans les limites établies par les lois applicables.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

Art. 12. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, mais dont la majorité ne doit pas avoir leur domicile habituel au Royaume-Uni. (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'Assemblée Générale, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'Administrateur, les Administrateurs restants ont le droit de se réunir et de nommer par un vote à la majorité simple un autre Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera entre autre responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de tout autre Administrateur.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et les Assemblées Générales, mais en son absence le Conseil d'Administration pourra désigner un autre Administrateur et l'Assemblée Générale pourra désigner toute autre personne comme président pro tempore par vote de la majorité des Administrateurs ou, le cas échéant, des actionnaires présents ou représentés à ladite réunion/assemblée.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour et la nature des affaires à discuter.

Il pourra être passé outre cette convocation écrite avec l'accord écrit, y inclus par fax ou par courriel, de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg que le Conseil d'Administration déterminera de temps à autre.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, y inclus par fax ou par courriel, un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre pour autant que ces Administrateurs soient situés en dehors de l'Union Européenne au moment de la réunion. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les Administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 14. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges (sous réserve des pouvoirs qui sont expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Art. 16. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être des actionnaires, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 17. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou à d'autres affaires.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émet-

tre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine Assemblée Générale.

La Société indemniserà tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 18. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes d'au moins trois (3) Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A la fin de leur mandat en tant que commissaire aux comptes, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires (l'«Assemblée Générale»).

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les lois applicables.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle. L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans les avis de convocations le treize (13) octobre de chaque année, à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Art. 22. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les Assemblées Générales, y compris l'Assemblée Générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 23. Procédure, vote. Les Assemblées Générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par les lois applicables. La convocation envoyée aux actionnaires conformément aux lois applicables contiendra la date et l'endroit de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à être transigées.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires des lois applicables, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 24. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le dix (10) septembre de chaque année et finit le neuf (9) septembre de l'année suivante.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions des lois applicables et suivant la pratique comptable.

Art. 25. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq (5) pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Par la suite, le Dividende Préférentiel sera payé aux détenteurs des Actions Préférentielles.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets conformément à ces Statuts et aux lois applicables. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux Actionnaires Ordinaires comme dividende.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi et sous réserve des dispositions sur la distribution des profits nets indiquées ci-dessus. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, le cas échéant, par les lois applicables, pour toute modification des Statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Toutes sommes et actifs de la Société qui resteront disponibles pour la distribution entre les actionnaires après le paiement de toutes les dettes de la Société seront alloués au remboursement aux détenteurs d'Actions Préférentielles du montant de la valeur nominale payée par Action Préférentielle détenue par eux, prioritairement à tout paiement aux Actionnaires ordinaires.

Le restant de toutes sommes et actifs de la Société distribuables aux actionnaires sera alloué au remboursement aux détenteurs d'Actions Ordinaires du montant de la valeur nominale libérée par Action Ordinaires détenue par eux et, le cas échéant, à la distribution des actifs restants équitablement aux détenteurs des Actions Ordinaires en proportion de leur participation.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 17.30 heures.

Frais

Dans la mesure où l'apport à la Société, une société dont le siège social se trouve dans l'Union Européenne, consiste en un apport en nature de la totalité des actifs et passifs de DEUTSCHE FINANCE NO. 6 (UK) LIMITED, une autre société dont le siège social se trouve dans l'Union Européenne, en contrepartie seulement de nouvelles actions émises par la Société, cette dernière se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport dans un tel cas.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Schmit, F. Lahaye, P.-G. Lestienne, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 54, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

G. Lecuit.

(081824.3/220/862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

TOKYO-MITSUBISHI MONEY MARKET FUND, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion de TOKYO-MITSUBISHI MONEY MARKET FUND, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI04020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2005.

BTM LUX MANAGEMENT S.A.

Signature

The amendment to the management regulations of TOKYO-MITSUBISHI MONEY MARKET FUND, registered in Luxembourg on 19 September 2005, réf. LSO-BI04020, was deposited with the registre de commerce et des sociétés of Luxembourg, on 20 September 2005.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 19th September 2005.

BTM LUX MANAGEMENT S.A.

Signature

(082828.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

SBI GLOBAL SELECTION FUND, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion de SBI GLOBAL SELECTION FUND, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI04025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2005.

SBI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

The amendment to the management regulations of SBI GLOBAL SELECTION FUND, registered in Luxembourg on 19 September 2005, réf. LSO-BI04025, was deposited with the registre de commerce et des sociétés of Luxembourg, on 20 September 2005.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 19th September 2005.

SBI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

(082835.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

BAINBRIDGE-ALPHASTRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 92.335.

Extrait des décisions prises lors du Conseil d'Administration du 23 septembre 2004

(...)

1. Démission de Monsieur Jean-Louis Catrysse de ses fonctions d'Administrateur:

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Jean-Louis Catrysse de ses fonctions d'Administrateur avec effet de ce jour, 23 septembre 2004.

(...)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELLA BANKLUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03285. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039262.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

SPX FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 97.386.

Suite au changement de la dénomination de l'actionnaire unique en date du 1^{er} décembre 2003, la nouvelle dénomination de l'actionnaire unique est comme suit:

SPX CANADA PARTNER II CO.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPX FINANCE, S.à r.l.

L. Denys

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03231. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039274.3/683/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

SYNAPT INVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 60.828.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2005, réf. LSO-BB01491, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(039960.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 46.448.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 2 mai 2005 de La Société que les actionnaires ont pris la décision suivante:

1. Election d'Administrateur pour une durée de 6 ans à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle:
Jacob Cornelis Willem van Burg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.

M. Dijkerman

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039277.3/683/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 41.469.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 2 mai 2005 de La Société que les actionnaires ont pris la décision suivante:

1. Election d'Administrateur pour une durée de 6 ans à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle:
Jacob Cornelis Willem van Burg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

M. Dijkerman

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03236. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039280.3/683/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 15.302.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 2 mai 2005 de La Société que les actionnaires ont pris la décision suivante:

1. Election d'Administrateur pour une durée de 6 ans à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle:
Jacob Cornelis Willem van Burg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

M. Dijkerman

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03248. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039293.3/683/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

BEL AZUR PROPERTIES, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 107.839.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the third of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

There appeared:

1) CN LIMITED, R.C. Jersey N° 37.331, a company with registered office at 28-30, The Parade, St. Helier, Jersey JE4 8XY, British Channel Islands,

2) EQ NOMINEES (JERSEY) LIMITED, R.C. Jersey N° 57.584, a company with registered office at 28-30, The Parade, St. Helier, Jersey JE4 8XY, British Channel Islands,

both here represented by Mr. Marc Lagesse, «réviseur d'entreprises», with professional address at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given on January 28, 2005.

Said proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting through their mandatory, have decided to form amongst themselves a private limited liability company (société à responsabilité limitée) in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the respective laws as well as by the present articles of association (hereafter the «Company»).

Art. 2. The objects of the Company are to conduct the following activities:

a) To engage in any activity or transaction, industrial, commercial, financial, investment or real estate, which is directly or indirectly connected with the incorporation, management and financing of any undertaking and company whose object is to engage in any activity in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio of investments acquired for this purpose, as long as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

b) The purchase, the holding for its own benefit and the sale of real estate interests, in any form whatsoever and wheresoever situate; the administration, development, exploitation by rental or lease and the management of its real estate interests.

c) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the private issue of notes, bonds, debentures or otherwise. It may borrow funds from and grant loans, advances or guarantees to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BEL AZUR PROPERTIES.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a simple decision of the partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by two (2) shares having a nominal value of six thousand two hundred and fifty Euro (EUR 6,250.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or a decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general partner meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's financial year starts on the sixth of April of each year and ends on the fifth of April of the following year.

Art. 16. Each year, with reference to April 5, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

The shares have been entirely subscribed by:

a) CN LIMITED, prenamed, one share	1
b) EQ NOMINEES (JERSEY) LIMITED, prenamed, one share	1
Total: two shares	2

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum twelve thousand and five hundred Euro (12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on April 5, 2006.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at about one thousand and nine hundred Euro (EUR 1,900.-).

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital have proceeded to hold an extraordinary general meeting and they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) Is appointed as manager of the Company for an unlimited time:

DERARD LIMITED, company number 3968, a company with its registered office at Palm Grove House, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

2) The Company shall have its registered office at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing parties, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trois mai.

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) CN LIMITED, R.C. Jersey N° 37.331, une société avec siège social au 28-30, The Parade, St. Helier, Jersey JE4 8XY, Iles Anglo-Normandes,

2) EQ NOMINEES (JERSEY) LIMITED, R.C. Jersey No 57.584, une société avec siège social au 28-30, The Parade, St. Helier, Jersey JE4 8XY, Iles Anglo-Normandes, toutes les deux ici représentées par Monsieur Marc Lagesse, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 28 janvier 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont déclaré vouloir constituer entre elles une «société à responsabilité limitée» dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'exercer les activités suivantes:

a) De s'engager dans toutes activités ou transactions industrielles, commerciales, financières, d'investissement ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières.»

b) L'acquisition, la détention par son propre compte et la vente de droits immobiliers, sous quelque forme que ce soit et où qu'ils soient situés; l'administration, la mise en valeur, l'exploitation par voie de location et la gestion de ses droits immobiliers.

c) La Société pourra emprunter et se procurer des fonds avec ou sans garantie et en toutes devises par l'émission privée d'obligations, de billets, de créances ou autrement. Elle pourra emprunter des fonds de et accorder des prêts, avances ou garanties aux entreprises dans lesquelles elle a un intérêt ou qui ont un intérêt dans la Société.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BEL AZUR PROPERTIES.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-), représenté par deux (2) parts sociales d'une valeur nominale de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le six avril de chaque année et se termine le cinq avril de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, au 5 avril, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi modifiée du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par:

a) CN LIMITED, préqualifiée, une part sociale	1
b) EQ NOMINEES (JERSEY) LIMITED, préqualifiée, une part sociale	1
Total: deux parts sociales	2

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 5 avril 2006.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associées représentant la totalité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

DERARD LIMITED, numéro de société 3968, une société avec siège social au Palm Grove House, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

2) Le siège de la Société est fixé au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lagesse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, vol. 24CS, fol. 29, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(039397.3/230/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

45339

TERECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 44.337.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE03008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(039582.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

TERECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 44.337.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le vendredi 6 mai 2005 à 11.00 heures

L'Assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprises indépendant MAZARS S.A., 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006 délibérant sur les comptes annuels de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE03004. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039581.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

SPARK ENGINEERING & CONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 61.025.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2005, réf. LSO-BB01490, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(039962.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

CONSULTING PARTNERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 68.066.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03414 et BD03416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(039963.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

DIAMONDHILL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 95.402.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIAMONDHILL HOLDING, S.à r.l.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Gérant

M. Bogers

Administrateur-délégué

(040586.3/1084/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

BLÉI VUM SÉI, Société coopérative.

Siège social: Winseler.
R. C. Luxembourg B 97.344.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04165, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(039968.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.756.

L'an deux mille cinq, le trente et un mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 13.756, constituée suivant acte reçu le 19 mars 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 133 du 30 juin 1976.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- La présente assemblée avait été convoquée pour le 11 mars 2005, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte reçu en date du 11 mars 2005.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 210 (deux cent dix) actions, actuellement en circulation, seulement 1 (une) action est présente ou dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire. Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que la présente seconde assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C des 15 et 22 mars 2005;
- dans le journal luxembourgeois «Letzebuerger Journal» des 15 et 22 mars 2005.

V.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Emission d'un emprunt obligataire privé assorti de warrants.
2. Constatation de la réalisation effective de l'émission de l'emprunt obligataire.
3. Pouvoirs conférés au Conseil d'Administration en vue de l'exécution des décisions à prendre.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'émettre 2 (deux) emprunts obligataires privés avec les caractéristiques et sous les conditions suivantes:

A) Premier emprunt:

Caractéristiques de l'émission par la société INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY S.A. (la «Société») d'un emprunt sous forme d'obligations avec warrant donnant droit à la souscription d'actions ordinaires d'un montant de 9.885.000,- euros (les «Obligations avec Warrant»)

1. Caractéristiques des Obligations avec Warrant

1.1. Montant de l'emprunt

L'emprunt est d'un montant de 9.885.000,- euros.

1.2. Nombre d'Obligations avec Warrant émises

Il sera émis 3.295 obligations d'une valeur nominale de EUR 3.000,- chacune auxquelles seront attachés un warrant à raison de un warrant pour une obligation.

1.3. Forme des Obligations avec Warrant

Les Obligations avec Warrant seront initialement émises sous la forme au porteur.

Leur propriété résultera de la détention d'un certificat délivré par la Société conformément à l'article 84 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (les «Certificats Représentatifs des Obligations avec Warrant») dont le warrant sera détachable (les «Certificats Représentatifs des Warrants»), ensemble avec les Certificats Représentatifs des Obligations avec Warrant, «les Certificats»).

A la demande des porteurs, les Certificats pourront être délivrés par la Société en coupures de 1, 10 ou 100 Obligations avec Warrant.

En cas de détérioration, destruction, vol ou perte d'un Certificat, la Société, se réservant le droit de déterminer les conditions de preuve et les garanties à fournir par les porteurs ainsi que les frais à leur charge, le tout sans préjudice des dispositions légales, pourra remplacer ledit Certificat. Dans tous les cas de détérioration, sans préjudice des dispositions légales, le Certificat à remplacer devra être restitué à la Société avant la délivrance d'un nouveau titre.

1.4. Cession des obligations et/ou des warrants

Sous réserve des restrictions stipulées le cas échéant dans les statuts de la Société ou de la société émettrice (tel que ce terme est défini ci-après au paragraphe 6.1.), les Certificats sont librement cessibles.

1.5. Durée de l'emprunt

L'emprunt obligataire aura une durée de 30 ans et viendra à échéance le 31 mars 2035 (la «Date d'Echéance»), date à laquelle les Obligations seront remboursées en totalité dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

1.6. Intérêts

Les Obligations avec Warrant ne porteront pas d'intérêt. Il est expressément stipulé qu'il n'y aura pas de paiement d'intérêt même en cas de mise en demeure ou d'action judiciaire sous la seule exception du cas où les Obligations avec Warrant n'auront pas été traitées sur un pied d'égalité pour les remboursements. Dans ce cas, les obligataires qui auront reçu, sous réserve de leur faute ou négligence, un montant proportionnellement inférieur à celui servi sur les autres Obligations avec Warrant, pourront demander des intérêts de retard au taux légal, qui courront de plein droit et sans mise en demeure à partir du jour où les autres obligataires auront reçu un remboursement plus élevé.

2. Souscription des Obligations avec Warrant

2.1. Droit de souscription

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux Obligations avec Warrant sera supprimé par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

2.2. Période de souscription

La souscription des Obligations avec Warrant sera reçue au siège social de la Société, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire ayant approuvé l'émission des Obligations avec Warrant et au plus tard le 31 mars 2005 (la «Date de Souscription»).

L'exercice du droit de souscription sera constaté par la remise à la Société d'un bulletin de souscription.

2.3. Prix d'émission

Les Obligations avec Warrant seront émises au pair, au prix de EUR 3.000,- chacune, et seront libérées intégralement lors de la souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ou par novation de créances existantes envers la Société.

2.4. Versement des souscriptions

Les versements des souscriptions en espèces seront reçus auprès de la banque indiquée par la Société.

3. Remboursement des obligations

3.1. Date de remboursement

Le remboursement des Obligations avec Warrant s'effectuera au 31 mars 2035, le cas échéant par l'exercice des warrants au choix des porteurs des obligations et des warrants.

3.2. Remboursement anticipé

Les obligations pourront être remboursées, en totalité ou partiellement, par anticipation avant la Date d'Echéance, sur demande de 75% des porteurs d'obligations réunis en assemblée des obligataires ou sur l'initiative de la Société sur décision du conseil d'administration.

En cas de demande de remboursement anticipé, le remboursement devra intervenir dans les soixante (60) jours de la réception par la Société de la demande de remboursement.

Si la Société est en défaut d'observer ce délai, le représentant des obligataires pourra réclamer, en justice ou autrement, le remboursement auquel la Société est tenue, sans pour autant pouvoir réclamer des intérêts.

Tous les paiements aux porteurs d'obligations interviendront après un avis publié dans la presse luxembourgeoise à l'intention des titulaires d'obligations, sauf si tous les porteurs des obligations ont pu être contactés par tout autre moyen. Le paiement sera effectué sur présentation des Certificats.

Le paiement sera effectué par remise d'un chèque en euros, tiré sur une banque établie au Luxembourg. Pour la remise du chèque, le détenteur devra produire l'obligation et accepter une annotation sur le titre renseignant la date et le montant du remboursement. Cette annotation vaudra libération et décharge de la Société, sauf le cas où le chèque n'aurait pas été honoré, preuve qui incombera au détenteur de l'obligation.

Tout autre mode de paiement auquel le porteur de l'obligation aura marqué son accord pourra être utilisé.

La Société se réserve le droit de désigner un agent payeur à Luxembourg dont la désignation sera également portée à la connaissance des détenteurs.

3.3. Prix de remboursement

Le prix de remboursement des Obligations avec Warrant sera égal au montant de leur valeur nominale.

4. Représentation de titulaires des Obligations avec Warrant

Les Titulaires des Obligations avec Warrant seront groupés de plein droit en une masse pour la défense de leurs intérêts communs (la «Masse des Obligataires»). La Masse des Obligataires sera régie par les articles 86 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4.1. Représentation

La Masse des Obligataires agit, d'une part, par l'intermédiaire d'un représentant de la Masse des Obligataires et, d'autre part, par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Titulaires des Obligations.

La Masse des Obligataires pourra seule, à l'exclusion de tous les Titulaires des Obligations pris individuellement, exercer les droits, actions et garanties, présents ou futurs, attachés aux Obligations.

4.2. Représentant de la Masse des Obligataires

Le mandat de représentant ne peut être confié qu'à une personne de nationalité luxembourgeoise ou à un ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne (le «Représentant de la Masse»).

L'émission n'étant pas réalisée par appel public à l'épargne, le premier Représentant de la Masse sera désigné par la première assemblée générale des Titulaires des Obligations.

En cas de décès, de démission ou de révocation du Représentant de la Masse, un remplaçant sera élu par l'assemblée générale des Titulaires des Obligations avec Warrant.

Tout intéressé a le droit, à tout moment, d'obtenir au siège social de la Société le nom et l'adresse du Représentant de la Masse.

5. Engagement de la Société

La Société s'engage, jusqu'à la mise en remboursement effective de la totalité des Obligations avec Warrant, sans que cet engagement n'affecte en rien sa liberté de disposer de la propriété de ses biens, à ne pas consentir de garantie au bénéfice d'autres porteurs de valeurs mobilières telles que et sans que cette liste soit limitative, bons ou obligations négociables, émis ou à émettre, sans consentir les mêmes garanties et au même rang aux titulaires des Obligations avec Warrant.

6. Exercice des warrants

6.1. Période d'exercice des warrants

A tout moment à compter de la Date d'Echéance et jusqu'à la fin du troisième mois suivant la Date d'Echéance, ou dans les soixante (60) jours suivant la demande de remboursement anticipé des Obligations avec Warrant en application de l'article 3.2. ci-dessus, les titulaires des warrants auront la faculté de demander l'exercice de leurs warrants et la souscription des actions ordinaires de la Société, ou de la personne morale issue de la fusion ou de la scission de la Société avec une autre entité, [ou de toute entité nouvellement créée à laquelle l'universalité de l'actif et du passif de la Société, y compris les Obligations avec Warrant, aurait été apportée (la «Société Emettrice»),] à raison de (i) 1 action ordinaire de la Société pour 1 Warrant, (ii) en cas de fusion ou de scission, un nombre d'actions égal au nombre d'actions de la Société Emettrice ayant été substitué à une action ordinaire de la Société ou (iii) en cas d'apport de l'universalité de l'actif et du passif de la Société à une société nouvellement créée, un nombre d'actions de la Société Emettrice qui permet aux titulaires des warrants de détenir une participation dans des mêmes proportions à la valeur économique de la Société Emettrice que celle dont ils auraient bénéficié dans le patrimoine de la Société. Les actions en question seront libérées par le paiement du Prix de Souscription, tel que défini ci-après, en espèces ou par compensation de créances liquides envers la Société Emettrice.

Toutefois, les warrants pourront également être exercés à tout moment sur demande des porteurs de warrants représentant 75% du nombre total des warrants.

En cas d'augmentation de capital, de fusion ou de scission, la Société Emettrice se réserve la faculté de suspendre l'exercice du warrant pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois.

6.2. Prix d'exercice

Le prix d'exercice d'un warrant sera de 3.000,- euros.

6.3. Modalités d'exercice

Les demandes d'exercice des warrants seront reçues au siège social de la Société.

A l'appui de leur demande d'exercice, les titulaires des warrants devront remplir un bulletin de souscription et remettre les Certificats Représentatifs des Warrants et, le cas échéant en cas d'exercice des warrants par compensation avec les obligations, les Certificats Représentatifs des Obligations ou les Certificats Représentatifs des Obligations avec Warrant.

En cas d'exercice des warrants par compensation avec les Obligations, celles-ci seront annulées.

6.4. Dispositions destinées à rétablir ou protéger les droits des titulaires des warrants en cas d'opérations financières ou sur titres

Les droits des titulaires des warrants seront préservés, protégés ou rétablis conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et conformément à toutes les autres dispositions législatives ou réglementaires applicables.

6.5. Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société Emettrice, seront créées avec jouissance à compter de la date de leur souscription. Toutefois, les actions auront droit au dividende versé au titre de l'exercice social au cours duquel la souscription aura été demandée.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie et donneront droit, notamment, pendant la durée de la société émettrice, ou lors de sa liquidation, au règlement, à égalité de valeur nominale, de la même somme nette que les autres actions pour toute répartition ou tout remboursement.

7. Loi applicable - Arbitrage

Les Obligations avec Warrant sont régies par le droit luxembourgeois.

Toutes contestations relatives aux obligations et/ou aux warrants qui ne pourront être résolues à l'amiable entre les parties seront soumises à un tribunal arbitral. La partie la plus diligente désignera un arbitre et en communiquera le nom à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que la question qu'elle entend soumettre au tribunal arbitral. L'autre partie devra dans le délai de quinze (15) jours à compter de cette notification, désigner son propre arbitre et en informer la première partie. A défaut de désignation d'un arbitre dans ce délai, l'arbitre de la partie en défaut sera désigné par ordonnance du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg rendue sur requête de la première partie. Les deux arbitres ainsi désignés nommeront un troisième arbitre dans les trente (30) jours. A défaut, le troisième arbitre sera désigné par ordonnance du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur requête de la partie la plus diligente.

Les trois arbitres constitueront le tribunal arbitral conformément aux règles du Livre III du Code de Procédure Civile du Luxembourg. A la demande de l'une des parties, le tribunal arbitral pourra adopter toute décision partielle ou pré-paratoire. Il pourra également adopter les mesures provisoires qu'il juge nécessaires, sans préjudice de toute question qui pourrait lui être soumise en référé ou sur demande d'une des parties devant les juridictions judiciaires du Luxembourg. En cas de décès, démission ou empêchement d'un arbitre ou si les arbitres ne rendent pas leur décision dans le délai prescrit ci-dessous, l'arbitre en défaut sera remplacé par la partie qui l'a désigné dans les conditions de la première désignation sans que la validité de la procédure arbitrale ne puisse être remise en cause. Les arbitres alloueront dans leur décision la charge des frais d'arbitrage, incluant les honoraires et les dépenses des arbitres et des experts le cas échéant, entre les parties.

Le tribunal arbitral devra rendre sa décision dans le délai de trois (3) mois à compter de la désignation du troisième arbitre. L'arbitrage se tiendra au Luxembourg. La sentence arbitrale sera définitive et aura l'autorité de la chose jugée envers les parties.

B) Deuxième emprunt:

Caractéristiques de l'émission par la société INSURANCE PARTICIPATIONS COMPANY S.A. (la «Société») d'un emprunt sous forme d'obligations avec warrant donnant droit à la souscription d'actions ordinaires d'un montant de 2.004.000,- euros (les «Obligations avec Warrant»).

1. Caractéristiques des Obligations avec Warrant

1.1. Montant de l'emprunt

L'emprunt est d'un montant de 2.004.000,- euros.

1.2. Nombre d'Obligations avec Warrant émises

Il sera émis 668 obligations d'une valeur nominale de EUR 3.000,- chacune auxquelles seront attachés un warrant à raison de un warrant pour une obligation.

1.3. Forme des Obligations avec Warrant

Les Obligations avec Warrant seront initialement émises sous la forme au porteur.

Leur propriété résultera de la détention d'un certificat délivré par la Société conformément à l'article 84 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (les «Certificats Représentatifs des Obligations avec Warrant») dont le warrant sera détachable (les «Certificats Représentatifs des Warrants», ensemble avec les Certificats Représentatifs des Obligations avec Warrant, «les Certificats»).

A la demande de porteurs, les Certificats pourront être délivrés par la Société en coupures de 1, 10 ou 100 Obligations avec Warrant.

En cas de détérioration, destruction, vol ou perte d'un Certificat, la Société, se réservant le droit de déterminer les conditions de preuve et les garanties à fournir par les porteurs ainsi que les frais à leur charge, le tout sans préjudice des dispositions légales, pourra remplacer ledit Certificat. Dans tous les cas de détérioration, sans préjudice des dispositions légales, le Certificat à remplacer devra être restitué à la Société avant la délivrance d'un nouveau titre.

1.4. Cession des obligations et/ou des warrants

Sous réserve des restrictions stipulées le cas échéant dans les statuts de la Société ou de la société émettrice (tel que ce terme est défini ci-après au paragraphe 6.1.), les Certificats sont librement cessibles.

1.5. Durée de l'emprunt

L'emprunt obligataire aura une durée de 25 ans et viendra à échéance le 31 mars 2030 (la «Date d'Echéance»), date à laquelle les Obligations seront remboursées en totalité dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

1.6. Intérêts

Les Obligations avec Warrant ne porteront pas d'intérêt. Il est expressément stipulé qu'il n'y aura pas de paiement d'intérêt même en cas de mise en demeure ou d'action judiciaire sous la seule exception du cas où les Obligations avec Warrant n'auront pas été traitées sur un pied d'égalité pour les remboursements. Dans ce cas, les obligataires qui auront reçu, sous réserve de leur faute ou négligence, un montant proportionnellement inférieur à celui servi sur les autres Obligations avec Warrant, pourront demander des intérêts de retard au taux légal, qui courront de plein droit et sans mise en demeure à partir du jour où les autres obligataires auront reçu un remboursement plus élevé.

2. Souscription des Obligations avec Warrant

2.1. Droit de souscription

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux Obligations avec Warrant sera supprimé par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

2.2. Période de souscription

La souscription des Obligations avec Warrant sera reçue au siège social de la Société, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire ayant approuvé l'émission des Obligations avec Warrant et au plus tard le 31 mars 2005 (la «Date de Souscription»).

L'exercice du droit de souscription sera constaté par la remise à la Société d'un bulletin de souscription.

2.3. Prix d'émission

Les Obligations avec Warrant seront émises au pair, au prix de EUR 3.000,- chacune, et seront libérées intégralement lors de la souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ou par novation de créances existantes envers la Société.

2.4. Versement des souscriptions

Les versements des souscriptions en espèces seront reçus auprès de la banque indiquée par la Société.

3. Remboursement des obligations

3.1. Date de remboursement

Le remboursement des Obligations avec Warrant s'effectuera au 31 mars 2030, le cas échéant par l'exercice des warrants au choix des porteurs des obligations et des warrants.

3.2. Remboursement anticipé

Les obligations pourront être remboursées, en totalité ou partiellement, par anticipation avant la Date d'Echéance, sur demande de 75% des porteurs d'obligations réunis en assemblée des obligataires ou sur l'initiative de la Société sur décision du conseil d'administration.

En cas de demande de remboursement anticipé, le remboursement devra intervenir dans les soixante (60) jours de la réception par la Société de la demande de remboursement.

Si la Société est en défaut d'observer ce délai, le représentant des obligataires pourra réclamer, en justice ou autrement, le remboursement auquel la Société est tenue, sans pour autant pouvoir réclamer des intérêts.

Tous les paiements aux porteurs d'obligations interviendront après un avis publié dans la presse luxembourgeoise à l'intention des titulaires d'obligations, sauf si tous les porteurs des obligations ont pu être contactés par tout autre moyen. Le paiement sera effectué sur présentation des Certificats.

Le paiement sera effectué par remise d'un chèque en euros, tiré sur une banque établie au Luxembourg. Pour la remise du chèque, le détenteur devra produire l'obligation et accepter une annotation sur le titre renseignant la date et le montant du remboursement. Cette annotation vaudra libération et décharge de la Société, sauf le cas où le chèque n'aurait pas été honoré, preuve qui incombera au détenteur de l'obligation.

Tout autre mode de paiement auquel le porteur de l'obligation aura marqué son accord pourra être utilisé.

La Société se réserve le droit de désigner un agent payeur à Luxembourg dont la désignation sera également portée à la connaissance des détenteurs.

3.3. Prix de remboursement

Le prix de remboursement des Obligations avec Warrant sera égal au montant de leur valeur nominale.

4. Représentation de titulaires des Obligations avec Warrant

Les Titulaires des Obligations avec Warrant seront groupés de plein droit en une masse pour la défense de leurs intérêts communs (la «Masse des Obligataires»). La Masse des Obligataires sera régie par les articles 86 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4.1. Représentation

La Masse des Obligataires agit, d'une part, par l'intermédiaire d'un représentant de la Masse des Obligataires et, d'autre part, par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Titulaires des Obligations.

La Masse des Obligataires pourra seule, à l'exclusion de tous les Titulaires des Obligations pris individuellement, exercer les droits, actions et garanties, présents ou futurs, attachés aux Obligations.

4.2. Représentant de la Masse des Obligataires

Le mandat de représentant ne peut être confié qu'à une personne de nationalité luxembourgeoise ou à un ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne (le «Représentant de la Masse»).

L'émission n'étant pas réalisée par appel public à l'épargne, le premier Représentant de la Masse sera désigné par la première assemblée générale des Titulaires des Obligations.

En cas de décès, de démission ou de révocation du Représentant de la Masse, un remplaçant sera élu par l'assemblée générale des Titulaires des Obligations avec Warrant.

Tout intéressé a le droit, à tout moment, d'obtenir au siège social de la Société le nom et l'adresse du Représentant de la Masse.

5. Engagement de la Société

La Société s'engage, jusqu'à la mise en remboursement effective de la totalité des Obligations avec Warrant, sans que cet engagement n'affecte en rien sa liberté de disposer de la propriété de ses biens, à ne pas consentir de garantie au bénéfice d'autres porteurs de valeurs mobilières telles que et sans que cette liste soit limitative, bons ou obligations négociables, émis ou à émettre, sans consentir les mêmes garanties et au même rang aux titulaires des Obligations avec Warrant.

6. Exercice des warrants

6.1. Période d'exercice des warrants

A tout moment à compter de la Date d'Echéance et jusqu'à la fin du troisième mois suivant la Date d'Echéance, ou dans les soixante (60) jours suivant la demande de remboursement anticipé des Obligations avec Warrant en application de l'article 3.2. ci-dessus, les titulaires des warrants auront la faculté de demander l'exercice de leurs warrants et la souscription des actions ordinaires de la Société, ou de la personne morale issue de la fusion ou de la scission de la Société avec une autre entité, [ou de toute entité nouvellement créée à laquelle l'universalité de l'actif et du passif de la Société, y compris les Obligations avec Warrant, aurait été apportée (la «Société Emettrice»),] à raison de (i) 1 action ordinaire de la Société pour 1 Warrant, (ii) en cas de fusion ou de scission, un nombre d'actions égal au nombre d'actions de la Société Emettrice ayant été substitué à une action ordinaire de la Société ou (iii) en cas d'apport de l'universalité de l'actif et du passif de la Société à une société nouvellement créée, un nombre d'actions de la Société Emettrice qui permet aux titulaires des warrants de détenir une participation dans des mêmes proportions à la valeur économique de la Société Emettrice que celle dont ils auraient bénéficié dans le patrimoine de la Société. Les actions en question seront libérées par le paiement du Prix de Souscription, tel que défini ci-après, en espèces ou par compensation de créances liquides et exigibles envers la Société Emettrice.

Toutefois, les warrants pourront également être exercés à tout moment sur demande des porteurs de warrants représentant 75% du nombre total des warrants.

En cas d'augmentation de capital, de fusion ou de scission, la Société Emettrice se réserve la faculté de suspendre l'exercice du warrant pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois.

6.2. Prix d'exercice

Le prix d'exercice d'un warrant sera de 3.000,- euros.

6.3. Modalités d'exercice

Les demandes d'exercice des warrants seront reçues au siège social de la Société.

A l'appui de leur demande d'exercice, les titulaires des warrants devront remplir un bulletin de souscription et remettre les Certificats Représentatifs des Warrants et, le cas échéant en cas d'exercice des warrants par compensation avec les obligations, les Certificats Représentatifs des Obligations ou les Certificats Représentatifs des Obligations avec Warrant.

En cas d'exercice des warrants par compensation avec les Obligations, celles-ci seront annulées.

6.4. Dispositions destinées à rétablir ou protéger les droits des titulaires des warrants en cas d'opérations financières ou sur titres

Les droits des titulaires des warrants seront préservés, protégés ou rétablis conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et conformément à toutes les autres dispositions législatives ou réglementaires applicables.

6.5. Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société Emettrice, seront créées avec jouissance à compter de la date de leur souscription. Toutefois, les actions auront droit au dividende versé au titre de l'exercice social au cours duquel la souscription aura été demandée.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie et donneront droit, notamment, pendant la durée de la société émettrice, ou lors de sa liquidation, au règlement, à égalité de valeur nominale, de la même somme nette que les autres actions pour toute répartition ou tout remboursement.

7. Loi applicable - Arbitrage

Les Obligations avec Warrant sont régies par le droit luxembourgeois.

Toutes contestations relatives aux obligations et / ou aux warrants qui ne pourront être résolues à l'amiable entre les parties seront soumises à un tribunal arbitral. La partie la plus diligente désignera un arbitre et en communiquera le nom à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que la question qu'elle entend soumettre au tribunal arbitral. L'autre partie devra dans le délai de quinze (15) jours à compter de cette notification, désigner son propre arbitre et en informer la première partie. A défaut de désignation d'un arbitre dans ce délai, l'arbitre de la partie en défaut sera désigné par ordonnance du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg rendue sur requête de la première partie. Les deux arbitres ainsi désignés nommeront un troisième arbitre dans les trente (30) jours. A défaut, le troisième arbitre sera désigné par ordonnance du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur requête de la partie la plus diligente.

Les trois arbitres constitueront le tribunal arbitral conformément aux règles du Livre III du Code de Procédure Civile du Luxembourg. A la demande de l'une des parties, le tribunal arbitral pourra adopter toute décision partielle ou préparatoire. Il pourra également adopter les mesures provisoires qu'il juge nécessaires, sans préjudice de toute question qui pourrait lui être soumise en référé ou sur demande d'une des parties devant les juridictions judiciaires du Luxembourg. En cas de décès, démission ou empêchement d'un arbitre ou si les arbitres ne rendent pas leur décision dans le délai prescrit ci-dessous, l'arbitre en défaut sera remplacé par la partie qui l'a désigné dans les conditions de la première désignation sans que la validité de la procédure arbitrale ne puisse être remise en cause. Les arbitres alloueront dans leur décision la charge des frais d'arbitrage, incluant les honoraires et les dépenses des arbitres et des experts le cas échéant, entre les parties.

Le tribunal arbitral devra rendre sa décision dans le délai de trois (3) mois à compter de la désignation du troisième arbitre. L'arbitrage se tiendra au Luxembourg. La sentence arbitrale sera définitive et aura l'autorité de la chose jugée envers les parties.

Deuxième résolution

L'assemblée constate la réalisation effective de l'émission des emprunts obligataires dont question ci-dessus.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de l'exécution des décisions à prendre concernant l'émission des dits emprunts obligataires

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, F. Mangen, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 24CS, fol. 19, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

J. Elvinger.

(038980.2/211/374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

RTGS-L GIE, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg C 10.

—
Traduction du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2004 à 15.30 heures
au 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Ont été dûment représentés par une procuration:

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.	204 droits de vote;
BANCA LOMBARDA INTERNATIONAL S.A.	231 droits de vote;
BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG	2.500 droits de vote;
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT	690 droits de vote;
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.	538 droits de vote;
BANQUE LBLUX S.A.	217 droits de vote;
BANQUE RAIFFEISEN	333 droits de vote;
BNP PARIBAS LUXEMBOURG S.A.	223 droits de vote;
CLEARSTREAM BANKING LUXEMBOURG S.A	474 droits de vote;
COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.	205 droits de vote;
DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.	236 droits de vote;
DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A.	205 droits de vote;
DEXIA - BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.	1.084 droits de vote;
DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A	239 droits de vote;
DZ BANK INTERNATIONAL S.A.	382 droits de vote;
HVB BANQUE LUXEMBOURG S.A.	272 droits de vote;
ING LUXEMBOURG S.A.	332 droits de vote;
KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE	584 droits de vote;
LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.	260 droits de vote;
NORDDEUTSCHE LANDESBANK LUXEMBOURG S.A.	650 droits de vote;
UBS (LUXEMBOURG) S.A.	229 droits de vote.

A été dûment représentée par une procuration en faveur d'un autre membre du RTGS-L GIE:

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.	323 droits de vote;
------------------------------------	---------------------

Absents:

BANKGESELLSCHAFT BERLIN INTERNATIONAL S.A.	281 droits de vote;
BANQUE BCP S.A.	200 droits de vote;
BANQUE DE LUXEMBOURG S.A.	252 droits de vote;
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT - BEI/EIB	200 droits de vote;
DANSKE BANK INTERNATIONAL S.A.	200 droits de vote;
DEKABANK DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.	206 droits de vote;
HSH NORDBANK GIROZENTRALE	315 droits de vote;
HSH NORDBANK INTERNATIONAL S.A.	211 droits de vote;
WestLB INTERNATIONAL S.A.	224 droits de vote.

Parmi les 12.500 droits de vote, 10.411 droits de vote soit 83,29% étaient présents ou représentés.

Le Président du Conseil de Gérance du RTGS-L GIE, M. Kolb, souhaite la bienvenue aux participants à l'Assemblée Générale Ordinaire du RTGS-L GIE. Il parcourt ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1. Rapport d'activité 2003.

Le rapport annuel 2003 de TARGET et le rapport d'activité 2003 du système LIPS-Gross sont distribués à l'Assemblée. Le Président présente brièvement l'évolution des volumes et valeur échangés dans TARGET avant d'exposer les chiffres pour LIPS-Gross.

Quelques 3.350 banques utilisent TARGET pour initier des paiements et plus de 43.000 banques dans le monde entier peuvent être adressées via ce système. En 2003, TARGET a traité 67 millions d'opérations avec une valeur de plus de 420 billions d'euros.

2. Approbation des comptes annuels 2003.

Le Président présente et commente les chiffres relatifs aux comptes annuels 2003 audités par KPMG.

Le total de l'actif s'élève à 2.886.605,- EUR. Une majeure partie des investissements ayant été amortie comparative-ment à 2002, la perte de 2003 s'en trouve réduite et s'élève à 41.879 EUR. Cette perte sera distribuée entre les mem-bres et viendra ainsi en déduction des droits d'entrée de chaque membre. Tous les participants recevront dans le mois qui suit une situation mise à jour de leurs droits d'entrée dans le RTGS-L GIE.

Les comptes financiers 2003 sont approuvés à l'unanimité.

3. Décharge du Conseil de Gérance.

L'Assemblée Générale Ordinaire accorde de manière unanime la décharge du Conseil de Gérance pour l'exercice 2003.

4. Election du nouveau Conseil de Gérance.

Le Président introduit brièvement le sujet. Les statuts prévoient un nombre maximum de 11 membres au Conseil de Gérance. Les institutions disposant de minimum 500 droits de vote ont le droit d'être représentées d'office. Le Président énonce alors d'une part, le nom des 6 membres au nouveau Conseil de Gérance qui représentent les 6 institutions qui ont le droit de siéger d'office, et d'autre part, le nom des 6 candidats en liste pour l'élection des 5 postes de Gérants à pourvoir.

Les bulletins de vote ayant été distribués en début de séance, le Président invite l'Assemblée à le remplir et l'élection peut alors commencer. La BCL ramasse les bulletins de vote ainsi remplis afin de compter les voix et M. Dirk Schwartz de la Deutsche Postbank et M. Thomas Vogelbusch de la Commerzbank acceptent de contrôler les résultats du vote directement après l'Assemblée.

5. Information sur TARGET2.

M. Beck informe les membres de l'état de la situation du projet TARGET2. Il rappelle que 3 banques centrales (Deutsche Bundesbank, Banca d'Italia et Banque de France) ci après nommées 3 G, ont décidé de construire ensemble l'infrastructure pour TARGET2 et d'exploiter le système pour le compte de toutes les banques centrales connectées. Les spécifications fonctionnelles générales relatives à ce projet des 3 G ont été présentées à Bruxelles aux banques commerciales le 1^{er} avril 2004 et la BCL a tenu 2 présentations pour la communauté bancaire luxembourgeoise. Les banques commerciales, les opérateurs des systèmes auxiliaires, les opérateurs des systèmes de règlement titres et les banques centrales nationales ont été invités à commenter ces spécifications fonctionnelles générales et la prise en compte de ces commentaires donnera lieu à la publication d'une version révisée de ces spécifications fin juin 2004.

Alors que les banques centrales des 3 G exploiteront TARGET2 pour le compte de toutes les banques centrales nationales connectées au système, les relations commerciales avec les communautés bancaires locales resteront assurées par les banques centrales nationales respectives. TARGET2 offrira des possibilités pour une gestion des liquidités plus efficiente en introduisant le concept de «pooling of accounts» (des liquidités disponibles sur le compte d'un membre d'un groupe de banques pourront être utilisées en intra-journalier par un autre membre de ce même groupe qui aurait une position courte sans pour autant déplacer le collatéral sous-jacent d'un compte vers l'autre; uniquement en fin de journée, chaque position débitrice individuelle devra être couverte par ses propres dépôts de collatéral) et le concept de «limites bilatérales» (ces limites devraient permettre d'équilibrer les flux de liquidités entre les participants).

Le «Governing Council» se prononcera en juillet 2004 sur l'offre des 3G. Pendant ce temps, le projet continue au travers de la constitution de différents groupes de travail dont l'un sera composé des trois parties suivantes: les banques centrales nationales, les participants au marché et les gestionnaires de systèmes auxiliaires. Les autres groupes de travail traiteront des sujets légaux et contractuels et du processus de migration au niveau des banques centrales. La BCL distribuera en temps utiles toute la documentation aux membres du RTGS-L GEE et aux autres parties intéressées.

Le développement de ce système s'étendra sur toute l'année 2005. L'année 2006 sera dédiée aux tests et la migration sur la nouvelle plate-forme est prévue dans le courant du premier semestre 2007. Toutes les banques centrales ne migreront pas simultanément, toutefois chaque banque centrale devra migrer en même temps que sa communauté bancaire. La composition du premier groupe pilote n'a pas encore été arrêtée à ce jour.

La mise en service de TARGET2 aura un impact sur la structure institutionnelle de ce système de paiement. En conséquence, le RTGS-L Gie sera dissout dans le courant de l'année 2007.

Pour notre communauté bancaire locale, l'envoi de paiements vers le système TARGET sera bien moins onéreux avec TARGET2 et les prix seront uniformes parmi les participants. C'est pourquoi la BCL invite l'Assemblée à promouvoir TARGET2 et la BCL organisera dans le second semestre 2004 un relevé des banques désireuses de joindre TARGET2.

6. Divers.

Aucun point n'a été abordé sous divers.

Résultats des élections du nouveau Conseil de Gérance

La BCL ayant comptabilisé les votes attribués aux 6 candidats, le Président proclame les résultats prévisionnels.

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, le Président clôture l'Assemblée à 16.25 heures.

Le contrôle des résultats prévisionnels des élections par Messieurs Schwartz et Vogelbusch confirme les résultats calculés par la BCL. Ainsi, le nouveau Conseil de Gérance se compose comme suit:

- Mme. Kerstin Becker, représentant la HYB BANQUE LUXEMBOURG;
- M. Alois Braun, représentant la DRESDNER BANK LUXEMBOURG;
- M. Robert Genot, représentant la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG*;
- M. Jeannot Huberty, représentant CLEARSTREAM BANKING;
- M. Serge Kolb, représentant la BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG, Président*;
- M. Karsten Lehn, représentant la NORDDEUTSCHE LANDESBANK LUXEMBOURG*;
- M. Pierre Meyers, représentant la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT*;
- Mr. Steve Monti, représentant la KREDIETBANK LUXEMBOURGEOISE*;
- M. Pascal Theny, représentant ING LUXEMBOURG;
- M. Romain Thill, représentant la DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG*;
- M. Romain Weiler, représentant la BANQUE DE LUXEMBOURG.

(* représentant de membres ayant plus de 500 droits de vote)

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, réf. LSO-AX07383. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039575.3/000/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

45348

XELOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 95.404.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04168, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour XELOR, S.à. r.l.
EUROLEX MANAGEMENT S.A.
Gérant
M. Bogers
Administrateur-délégué

(040587.3/1084/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

EXTERLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 95.403.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04177, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EXTERLAND, S.à r.l.
EUROLEX MANAGEMENT S.A.
Gérant
M. Bogers
Administrateur-délégué

(040588.3/1084/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

INRO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.919.

Le bilan au 31 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04207, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INRO FINANCE S.A.
Signatures
Administrateurs

(040589.2/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

JARGONNANT PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 78.830.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02835, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(040596.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

JARGONNANT PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 78.830.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02837, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(040595.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

45349

BUIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 97.800.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03630, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(040612.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

BUIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 97.800.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03628, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(040613.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

MASLET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.613.

Le bilan au 31 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04205, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MASLET S.A.

Signatures

Administrateurs

(040590.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

C.P.O. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.895.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04204, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C.P.O. INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(040591.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

VRUCHT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.484.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04201, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VRUCHT INVEST S.A.

Signatures

Administrateurs

(040592.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

45350

ABBASTANZA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.367.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04200 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABBASTANZA HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(040593.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

GENNAIO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.057.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04197 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GENNAIO INVESTMENT S.A.

Signatures

Administrateurs

(040594.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

SOGEFINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 73.527.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2005 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs:

* Monsieur Gilberto Borromeo Arese, administrateur de sociétés, demeurant à I-20122 Milan (Italie), Corso Monforte 30,

* Monsieur Roberto Mazzotta, administrateur de sociétés, demeurant à I-20121 Milan (Italie), Via S. Pietro all Orto 9,

* Monsieur Gabriele Bravi, administrateur de sociétés, demeurant à Altamira Suites, apto. 16F, Los Palos Grandes, Caracas (Venezuela).

b) commissaire aux comptes:

* Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élu a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03632. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040619.3/535/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

**MEDICOVER HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. ORESA VENTURES S.A.).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 59.021.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02873, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(040607.3/280/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

MEDICOVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 59.021.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02850, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(040604.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

MEDICOVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 59.021.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02848, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(040601.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

MEDICOVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 59.021.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02844, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(040600.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

MEDICOVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 59.021.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02841, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(040598.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

MEDICOVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 59.021.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02877, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(040609.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

MEDICOVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 59.021.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle de la société tenue le 10 mai 2005

I. L'assemblée générale a reconduit les personnes suivantes dans leurs fonctions d'administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2005:

- 1 M. Jonas af Jochnick, demeurant à B-1640 Rhode St Genèse, 14, avenue de la Réserve;
- 2 M. Fredrik Ragmark, demeurant à B-1640 Rhode St Genèse, 34, avenue du Faucon;
- 3 M. Peter Wikstrom, demeurant à S-11460 Stockholm, 83, Linnégatan;
- 4 M. Sören Gyll, demeurant à S-1350 Satsjö-Duvnäs, 3, Standpromenade;

5 Mme Margareta Nordenvall, demeurant à S-13336 Saltsjobaden, 6, Klovervagen;

6 M. Arno Bohn, demeurant à D-79249 Merzhausen, 2, Im Hau.

II. L'assemblée générale a nommé M. Fredrik Stenmo, administrateur de sociétés, né le 18 février 1971 à Lund (Suède), demeurant à S-18131 Lidingsö, 12, Vendevägen, comme nouvel administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2005.

III. L'assemblée générale a reconduit M. Marc Hoydonckx, KPMG AUDIT, S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, dans ses fonctions de réviseur d'entreprises de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02833. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040615.3/280/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

COMPAGNIE INTERAFRICAIN D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 15.106.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02879, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(040597.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

AMISTÀ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 3, Montée de Clausen.

R. C. Luxembourg B 87.882.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03282 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un administrateur

(040646.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

LUZON INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 20.470.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 décembre 2004

* Les mandats d'Administrateur de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé en D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de la société LOUV, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

* Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Certifié sincère et conforme

LUZON INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01875. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040623.3/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

X-COM HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.468.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 7 janvier 2005 à Luxembourg

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Assaad Kairouz de son poste d'administrateur de la société et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, le conseil nomme en remplacement comme nouvel Administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale:

Monsieur Ragy Gamael el Din Mahmoud Soliman el Faham, avocat, demeurant 21 el Falah St., Cairo-Egypte.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2005.

Pour copie conforme

M. Naguib / J. Bailey

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02575. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040627.3/3842/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

CITY RADIO PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 2, rue de la Boucherie.

R. C. Luxembourg B 78.736.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04063 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(040631.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

MILLENIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 14, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 70.250.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03578, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Signature.

(040647.3/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

INVERCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 77.003.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 12 mai 2005 que:

* Monsieur Hugo Neuman, né à Amsterdam, aux Pays Bas, le 21 octobre 1960, demeurant professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat le 13 mai 2005 et a été remplacé par cooptation de la société TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la section B numéro 94.029, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, dont le mandat prendra immédiatement fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2006. Cette cooptation sera soumise aux actionnaires pour approbation et ratification lors de la prochaine assemblée générale, et

* Que le siège social de la Société a été transféré avec effet immédiat du 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A

Administrateur

P. Kotoula / S. Mellinger

Administrateur / Fondée de pouvoirs

45354

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04189. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040709.3/805/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

ORCHID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 39.085.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 49.420.

Suite à une décision de l'Associé Unique prise en date du 30 novembre 2004:

- MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg a été nommé, avec effet au 27 juillet 2004, aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Benoît Frin, démissionnaire.

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a été nommé, avec effet au 30 novembre 2004, aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Koen van Baren.

- ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg a été nommé, avec effet au 30 novembre 2004, aux fonctions de Commissaire aux comptes pour une durée indéterminée en remplacement de ERNST & YOUNG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour ORCHID, S.à r.l.

MONTEREY SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01570. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040643.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

FLEMING (FCP) AKTIEN STRATEGIE WELT MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 65.401.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(040648.3/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

ELENI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.147.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04291, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040652.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

INCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 19.952.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04292, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040653.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

45355

J'M TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.080.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04293, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040655.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

KENZIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.258.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04294, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040656.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

S.E.T.I., SOCIETE EUROPEENNE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.918.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040657.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

JB BOUTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.611.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04820, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040658.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

YELLOW BRICK ROAD (LH3), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 100.794.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04499, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Signature.

(040662.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

YELLOW BRICK ROAD (LH2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 100.793.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04500, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Signature.

(040663.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

PEDONA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 105.100.

La société a été constituée le 9 décembre 2004 à Luxembourg par acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil C n° 310 du 8 avril 2005.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 avril 2005 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix, à savoir:

a) Démission des deux administrateurs suivants:

- * Monsieur Cyril Szlachetka,
- * Mademoiselle Jeanne Piek.

b) En remplacement des deux démissionnaires, les administrateurs suivants ont été nommés, à savoir:

* S.E. Sheikh Hamad Jassim J. Al-Thani, homme d'affaires, demeurant à Al Wajba Palace, Dukhan Road, P.O. Box 4044, Doha (Qatar).

* Sheikh Jassim Hamad Jassim J. Al Thani, homme d'affaires, demeurant à Al Wajba Palace, Dukhan Road, P.O. Box 4044, Doha (Qatar).

* Sheikh Mohamed Hamad Jassim J. Al Thani, étudiant, demeurant à Al Wajba Palace, Dukhan Road, P.O. Box 4044, Doha (Qatar).

* Sheikha Noor Abdulaziz Abdulla T. Al-Subaie, administratrice, demeurant à Al Wajba Palace, Dukhan Road, P.O. Box 4044, Doha (Qatar).

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour la société PEDONA FINANCE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00635. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040670.3/687/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2005.

CARMIGNAC PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 70.409.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 14 octobre 2005 à 14.00 heures, au siège social et dont l'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

Modification des statuts de la société

1. Modification des articles 1, 3, 20, 26, 27 et 29 des statuts afin de soumettre la Société à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif en supprimant toutes les références à la loi du 30 mars 1988;
2. Modification de l'article 5 des statuts au deuxième paragraphe:
«Le capital social minimum de la Société est de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-)».
3. Modification de l'article 15 des statuts afin de définir la politique de placement de la Société conformément aux dispositions des articles 41, 43, 45, 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi du 20 décembre 2002;
4. Modification de l'article 21 des statuts au cinquième paragraphe comme suit:
«Pareille suspension, concernant un compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments».
5. Modification de l'article 22 des statuts au paragraphe C. 4 comme suit:
«4) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différents compartiments; en application de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 et par dérogation à l'article 2093 du code civil, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes engagements et obligations qui concernent ce compartiment sauf stipulation contraire dans les documents constitutifs; étant entendu que, dans les relations de porteurs de parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part».

Le quorum requis pour cette assemblée est de 50% des actions émises et les résolutions devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

I (04001/755/34)

Le Conseil d'Administration.

DUEMME SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.834.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of DUEMME SICAV (the «Fund») will be held at the registered office of the Fund, as set out above, on *October 20, 2005* at 2 p.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the board of directors and of the auditor for the accounting year ended June 30, 2005.
2. Approval of the annual accounts for the accounting year ended June 30, 2005.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ended June 30, 2005.
5. Composition of the board of directors.
6. Re-election of the auditor.
7. Miscellaneous.

The present notice and a form of proxy are sent to all registered shareholders on record as at September 30, 2005.

In order to attend the Meeting, the holders of bearer shares are required to deposit their share certificates five business days before the Meeting at the windows of BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, where forms of proxy are available.

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed proxy form and return it at least five business days prior to the date of the Meeting to the registered office of the Fund.

I (04002/755/25)

By order of the Board of directors.

INTESA EUROGLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 66.810.

En raison d'un quorum insuffisant, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société INTESA EUROGLOBAL (la «Société»), convoquée le 21 septembre 2005 n'a pu se prononcer valablement sur les points à l'ordre du jour. Par conséquent, les actionnaires sont conviés à une nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(«l'Assemblée») qui se tiendra au siège social de la Société, le *28 octobre 2005* à 11.45 heures (heure de Luxembourg) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 en vue de refléter la mise en conformité de la Société avec les dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002, afin de le libeller comme suit:
«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds à sa disposition dans des valeurs mobilières de tout genre et de tout autres avoirs permis tel que prévu à l'article 41 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ou tout changement ou modification législative à celle-ci (la «Loi de 2002») en vue d'une répartition des risques d'investissement et pour faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi 2002.»
2. Suppression du quatrième alinéa et modification du cinquième alinéa, de l'article 5, afin de refléter la conversion du capital social en euro, en vue de le libeller comme suit:
«Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur à 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) euros.»
3. Modification du cinquième alinéa de l'article 14 qui sera libellé comme suit:
«Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.»
4. Modification des deux premiers alinéas de l'article 16 qui seront remplacés par:
«Le conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société et plus particulièrement de nommer une société de gestion luxembourgeoise conformément au chapitre 13 de la Loi de 2002. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil.
Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque classe d'actions et la masse d'avoirs y relative (appelée «Sous-Fonds») sous réserve cependant que la Société n'effectuera pas d'investissements et n'entreprendra pas d'activités contraires aux restrictions d'investissement telles qu'elles peuvent résulter de la Loi de 2002 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes en vente au public ou qui peuvent

être adoptées de temps à autre par résolution du Conseil et qui seront décrites dans tout prospectus d'émission d'Actions.»

Et insertion d'un troisième alinéa débutant par: «Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le Conseil peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en:» et comportant l'énumération des nouvelles restrictions d'investissement conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002.

5. Amendement de l'article 22 par la suppression du point f) autorisant la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire de la Société dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible son calcul, conformément à l'évolution de la législation en la matière.
6. Modification du cinquième alinéa (4) de l'article 23, afin de prévoir que la commission payée à la société de gestion sera prise en compte pour le calcul du montant des engagements de la Société.
7. Insertion, entre les sixième et septième alinéa de l'article 23, d'une référence à la ségrégation des actif et passif telle que visée à l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002, en vue de le libeller comme suit:
«La Société constitue une seule et même entité juridique dont chacun des Sous-Fonds correspond à une partie distincte du patrimoine selon les termes de l'article 133 (1) et (5) de la Loi de 2002.
Toutefois, les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un Sous-Fonds seront imputés aux différents Sous-Fonds à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.»
8. Modification du second alinéa de l'article 27, afin de le libeller comme suit:
«Pour les actions de distribution, chaque Sous-Fonds est autorisé à distribuer le dividende maximal autorisé par la loi. La Société peut distribuer autant de dividende qu'elle juge approprié, à condition que le total des actifs nets de la Société demeure à tout moment égal ou supérieur 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) euros.»
9. Suppression de toute référence à la loi du 30 mars 1988, pour la remplacer par celle du 20 décembre 2002, et ce notamment dans les articles 20, 29 et 31.

La nouvelle version des statuts coordonnés de la Société telle qu'elle sera en vigueur après l'adoption par l'Assemblée, est disponible gratuitement au siège social de la Société.

Les actionnaires sont informés de ce que les délibérations de l'assemblée ne requièrent aucun quorum et qu'une majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées lors de l'Assemblée est requise pour permettre l'adoption des résolutions.

Si vous ne pouvez pas participer en personne à l'assemblée, vous pouvez demander au siège un formulaire de procuration au bénéfice d'une autre personne identifiée. Les procurations devront être envoyées au siège social de la Société (à l'attention de Madame Gaëlle Zuccaro - fax: (+352) 47 67 45 44), au plus tard 48 heures avant l'assemblée.

I (04010/755/71)

Le Conseil d'Administration.

COMPTOIR FONCIER INVEST BENELUX, Société Anonyme.

Capital social: EUR 62.000,-.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 69.679.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 7 octobre 2005 à 11.00 heures à l'adresse du siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes
2. Présentation et approbation du bilan et des pertes et profits au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge au commissaire aux comptes et aux administrateurs
5. Divers

Et à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra également le 7 octobre 2005 à 12.00 heures à l'adresse du siège social, avec pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social
2. Divers

Tous les documents sont à disposition des actionnaires au siège social de la société.

Luxembourg, lundi 12 septembre 2005.

I (04009/000/26)

Le Conseil d'Administration.

FINPARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 69.597.

En date du 20 septembre 2005, le conseil d'administration de la société FINPARIA S.A. a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires et prie ainsi les actionnaires de bien vouloir assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, le 20 octobre 2005 à 10.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilans et des comptes de profits et pertes de FINPARIA S.A. pour l'exercice 2004 et pour les exercices 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003 aux termes de l'article 74 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) et affectation du résultat de ces exercices;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Vérification et approbation du mandat conféré par le Conseil d'Administration de FINPARIA S.A. à Monsieur Patrick Chièze lors des réunions du Conseil d'Administration qui se sont tenues respectivement les 17 février 2005, 28 avril 2005 et 28 juin 2005;
5. Décision sur une dissolution de la Société et sa mise en liquidation sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) sinon sur base de l'article 67-1 de la même loi;
Au cas où la dissolution de la Société selon le point 5) est votée:
6. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
Au cas où la dissolution de la Société selon le point 5) n'est pas votée:
7. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration de la Société, nomination de nouveaux membres de ce Conseil et détermination de la durée de leur mandat;
8. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
9. Examen de l'opportunité du paiement des honoraires et frais présentés par Monsieur Lombardi;
10. Divers.

I (04008/727/30)

Le Conseil d'Administration.

SINOPIA MULTI INDEX FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.074.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on 5th October 2005 at 15.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at March 31, 2005 and allocation of the results.
3. Directors' fee.
4. Discharge to the Directors and to the Independent Authorised Auditor.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on 30th September 2005 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (03675/755/20)

The Board of Directors.

DEMETER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 22.421.

Attendu que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée pour le 1^{er} septembre 2005 à 11.30 heures n'a pas pu valablement délibérer faute de quorum, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 13 octobre 2005 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- I. Refonte complète des statuts de la Société notamment pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives pour:
 1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
 2. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.

II. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir sans frais le texte complet des nouveaux statuts coordonnés de la Société.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sans condition de quorum. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins de voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (03841/584/25)

Le Conseil d'Administration.

TRADE LAKE COMPANY S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 83.054.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui devrait se tenir au siège social de la société, le mercredi 5 octobre 2005 avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de liquidation.
2. Nomination d'un commissaire-vérificateur à la liquidation.
3. Fixation de la date et de l'ordre du jour de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire.
4. Divers.

II (03919/000/14)

Le Conseil d'Administration.

UNICAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 50.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 octobre 2005 à 11.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en «PROCAP HOLDING», et modification subséquente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts
2. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»
3. Modification de la date de clôture des comptes annuels pour la fixer au 31 mars de chaque année avec effet rétroactif au 31 mars 2005 et modification subséquente de l'article 13 des statuts.

Les actionnaires sont avisés qu'un quorum de 50% des actions émises est requis pour délibérer les points de l'ordre du jour. Si le quorum n'était pas atteint, une 2^e Assemblée portant sur ce point devra être convoquée. Les résolutions pour être valables devront réunir les 2 tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (03947/795/21)

Le Conseil d'Administration.